

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 26 avril 2017*

## **Projet de loi**

**accordant deux aides financières monétaires annuelles pour les années 2018 à 2021 à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers – Centre de Contact Suisses-Immigrés et association Camarada**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés, d'une part, et l'association Camarada, d'autre part, sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

### **Art. 2 Aides financières**

<sup>1</sup> L'Etat verse, pour les années 2018 à 2021, des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 660 607 F, réparti entre les entités comme suit :

- Centre de Contact Suisses-Immigrés, un montant annuel de 373 507 F;
- association Camarada, un montant annuel de 287 100 F.

<sup>2</sup> Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

<sup>1</sup> Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme H01 « Population, droit de cité et migration » et sous les projets :

- S140530000 Centre de Contact Suisses-Immigrés
- S140520000 association Camarada

### **Art. 4 Durée**

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

<sup>1</sup> L'aide financière en faveur du Centre de Contact Suisses-Immigrés est destinée à offrir information, conseil et accompagnement aux personnes migrantes dans divers domaines tels que le séjour, les assurances sociales, l'école et le suivi social, la petite enfance, la santé et les questions genre. De même, elle doit servir à sensibiliser et à informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de l'immigration.

<sup>2</sup> L'aide financière en faveur de l'association Camarada est destinée à offrir aux femmes migrantes à risque d'exclusion des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. Elle est destinée aussi à permettre le développement d'actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

<sup>3</sup> Pour le surplus, les prestations sont précisées dans les contrats de prestations annexés.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

### **Art. 7 Contrôle interne**

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité et de l'économie.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **Diversité et intégration au sein du canton de Genève**

Conscient de l'importance de l'intégration des personnes d'origine étrangère pour notre canton, qui compte la plus forte proportion d'étrangers à l'échelle nationale (41,2% de la population), le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté, en date du 28 juin 2001, la loi sur l'intégration des étrangers (loi 8397).

Cette loi novatrice pose un certain nombre de principes fondamentaux comme la reconnaissance de la diversité culturelle genevoise et la nécessité d'une action publique coordinatrice et facilitatrice et institue un service chargé de porter l'engagement de l'Etat dans ce domaine : le bureau de l'intégration des étrangers (ci-après : BIE).

La loi sur l'intégration des étrangers prescrit à ce service de s'appuyer sur les associations et sur la société civile pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration efficace, privilégiant une approche de proximité. Le législateur veut ainsi tenir compte de l'action et de l'expérience des nombreuses associations et organismes qui, dans différents domaines et depuis plusieurs années, multiplient les initiatives et projets touchant à l'intégration des personnes migrantes.

Les deux entités concernées par le présent projet de loi comptent non seulement parmi les protagonistes historiques de l'action intégrative cantonale, mais aussi parmi les principaux partenaires de l'Etat pour la réalisation des objectifs de la loi sur l'intégration et des programmes d'intégration cantonaux mis en place sous l'impulsion et avec le soutien financier de la Confédération.

Par leur travail quotidien, le Centre de Contact Suisses-Immigrés, dans le domaine du conseil et du soutien individuels, et l'association Camarada, par son travail collectif de formation et d'accompagnement du processus d'intégration, contribuent à prévenir les risques d'exclusion et à augmenter les possibilités des personnes issues de la population migrante à s'insérer positivement dans notre canton. Le soutien proposé vise, dans les deux cas, le développement de l'autonomie sociale des personnes usagères, la mobilisation de leurs ressources et compétences, pour comprendre et utiliser les moyens institutionnels et associatifs sur lesquels elles peuvent s'appuyer pour réaliser leur propre intégration sociale et professionnelle.

Les prestations proposées favorisent la compréhension de la société genevoise, de son organisation et de ses valeurs auprès des usagères et usagers migrants, et une meilleure appréhension des réalités de l'immigration auprès du grand public ainsi que des partenaires privés et institutionnels concernés par ces questions, notamment les associations privées, les travailleuses et travailleurs sociaux, les collaboratrices et collaborateurs d'institutions publiques.

### **Le Centre de Contact Suisses-Immigrés**

Né d'une initiative du Centre social protestant en septembre 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après : CCSI) a été au cours des 40 dernières années l'un des principaux acteurs cantonaux de l'intégration des étrangers.

Le CCSI est devenu, de fait, un partenaire reconnu de l'Etat qui, dès 1984, a soutenu son travail par des aides financières annuelles. Son positionnement et le rôle incontournable de relais qu'il a construit au fil des ans lui ont conféré ce statut particulier.

En 2000, avec l'association MondialContact, cultures et citoyenneté, le CCSI a pris l'initiative de rédiger le *Rapport pour une politique d'intégration dans le canton de Genève* qui a servi de base de travail pour la rédaction de la loi sur l'intégration des étrangers. Il occupe aujourd'hui une place centrale dans le dispositif cantonal d'intégration et constitue pour le BIE un partenaire important dans le déploiement de ses actions et de ses politiques. Le CCSI participe notamment de manière active à plusieurs groupes de travail mis sur pied par le BIE, dont le Groupe de suivi sur la politique d'intégration cantonale (PIC) et le Groupe de suivi du Réseau d'accueil genevois (RAG).

Par son but et ses activités, l'association répond aux objectifs de la loi sur l'intégration des étrangers, et participe à la préservation de la cohésion sociale dans notre canton. Grâce notamment aux nombreux contacts qu'il entretient dans le monde associatif, le CCSI est, par exemple, une des principales portes d'entrée dans le réseau socio-sanitaire genevois pour les personnes migrantes primo-arrivantes. Il remplit en outre un rôle dont l'Etat ne saurait se passer. En effet, le travail accompli en amont des activités de nombreux services publics est essentiel pour le maintien d'une dynamique d'intégration des migrant-e-s les plus fragilisé-e-s, et décharge ces services d'autant de tâches d'information, d'orientation et de prévention. C'est notamment le cas pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DIP), pour le service de l'assurance-maladie et pour l'office cantonal de la population et des migrations. Ce travail répond aussi à plusieurs des besoins prioritaires d'information et d'accompagnement des populations migrantes les plus précarisées.

Grâce à sa permanence d'accueil et de primo-information ainsi qu'au travail de ses quatre consultations d'aide individuelle, l'association met à la disposition de la population migrante les prestations suivantes :

- informations et orientation dans le réseau social et sanitaire genevois;
- informations et conseils sur le système scolaire;
- informations et conseils sur le système de santé et le fonctionnement de l'assurance-maladie;
- informations et conseils sur les assurances sociales;
- informations et conseils sur le droit des étrangers;
- informations et orientation sur les problématiques de violences, notamment conjugales, familiales ou sexuelles;
- informations et conseils sur les ressources existantes pour les enfants en âge préscolaire;
- accompagnement et défense des personnes victimes de discriminations, notamment dans leur accès aux droits fondamentaux;
- accompagnement administratif et social pour des problématiques liées à la précarité, l'assurance maladie, les activités pré et para-scolaires, etc.;
- conseils et suivi juridiques dans le domaine des assurances sociales;
- conseils et suivi juridiques dans le domaine du droit des étrangers.

Au cours des huit premières années du contrat de prestations 2008-2016, l'activité des consultations et de la permanence d'accueil et primo-information du CCSI n'a pas faibli, bien au contraire. Les chiffres et rapports des exercices 2008-2016 montrent que, pour toutes les consultations, l'activité s'est intensifiée par une augmentation constante des demandes, ainsi qu'une complexification des dossiers qui exige dans certains cas un temps de traitement beaucoup plus important. Afin de pallier cette augmentation de la charge de travail, l'association a dû et continue de recourir à de nombreuses heures supplémentaires non récupérées. Le CCSI a en outre bénéficié de l'apport crucial de fonds privés pour le fonctionnement des consultations et de la permanence d'accueil et primo-information – résultat des efforts considérables fournis par l'association pour développer ses capacités de recherche de fonds – ainsi que d'une aide financière exceptionnelle de la Ville de Genève en 2010-2011. Les projets ponctuels sortant du cadre du fonctionnement courant sont systématiquement financés par des appels de fonds auprès d'institutions privées ou publiques ainsi que des membres et sympathisants du CCSI.

Au-delà des consultations d'aide individuelle destinées aux personnes migrantes, le CCSI est aussi un pôle de compétences reconnu, et souvent sollicité par différents organismes du réseau socio-institutionnel genevois travaillant avec des populations migrantes (associations, travailleurs sociaux, animateurs, collaborateurs d'institutions publiques, communes), mais aussi par les médias, le grand public, ou encore les écoles.

### **L'association Camarada**

L'association Camarada (anciennement AGER – Association genevoise d'entraide aux réfugiés) a été créée en 1982. Après avoir mis sur pied des cours de français destinés aux requérants d'asile – cours qui ont par la suite été repris par les structures d'accueil de l'AGECAS (Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile) puis de l'Hospice général – elle a ouvert en 1992 le Centre Camille-Martin qui, après son déménagement en 1995 au chemin de Villars, a pris le nom de Centre Camarada.

Camarada accueille des femmes exilées ou migrantes à risque d'exclusion, et leur propose diverses activités en vue de faciliter leur intégration et par là, celle de leurs proches. Il s'agit d'une population qui reste le plus souvent hors de la portée des offres de formation et d'accompagnement classiques, à laquelle Camarada offre une aide adaptée pour l'alphabétisation, l'apprentissage du français et la compréhension de la société genevoise.

La démarche de Camarada consiste en un ensemble intégré de propositions de formation et d'accompagnement comportant :

- l'alphabétisation et les cours de français;
- l'information sur la société d'accueil et ses institutions;
- la formation à la vie familiale, en tenant compte des attentes de la société d'accueil (santé, hygiène de vie, alimentation, éducation) et en participant à des ateliers spécialisés;
- la formation à des techniques ou des compétences de base par la participation à des ateliers (couture, cuisine, informatique, technologie de l'information et communication, mathématique de base);
- la formation préprofessionnelle et l'accompagnement individuel afin de faciliter l'autonomisation des femmes dans la recherche d'un emploi;
- l'espace enfants qui a non seulement pour but de permettre aux femmes de participer aux activités proposées, mais encore d'offrir un soutien à la parentalité et de faciliter la socialisation des enfants dans la perspective de leur scolarisation;

Dès son ouverture en 1982, Camarada a bénéficié du soutien du canton de Genève et s'est insérée activement dans le réseau socio-éducatif genevois.

En 2003, l'association Camarada est entrée dans le dispositif eduQua (certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue) afin de pouvoir collaborer avec l'office cantonal de l'emploi dans les programmes d'occupation temporaire et de réinsertion professionnelle. Depuis, sa certification a été renouvelée régulièrement.

L'activité de Camarada se développe aussi de manière ascendante. Pour répondre à la demande d'un public plus nombreux, l'association a ouvert de nouveaux programmes de formation et multiplié les partenariats avec certaines communes.

## **Conclusion**

Dans le cadre des contrats de prestations qui le lient au CCSI et à l'association Camarada depuis 2008, le département de la sécurité et de l'économie a pu constater à maintes reprises le sérieux des efforts consentis par ces associations pour adopter et satisfaire de manière exemplaire les exigences du nouveau cadre de suivi et d'évaluation des entités subventionnées mis en place depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF).

Au bénéfice de ces explications et considérant que :

- la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001, instaure une action publique coordinatrice et facilitatrice en matière d'intégration des populations étrangères;
- cette même loi prescrit au bureau de l'intégration des étrangers, institution responsable de cette action publique, de s'appuyer sur les associations idoines afin de mettre en œuvre une politique d'intégration efficace;
- les associations concernées jouent un rôle important dans la mise en œuvre de certaines mesures clés des programmes d'intégration cantonaux (PIC 1 2014-17 et PIC 2 2018-21)
- le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada, en tant que protagonistes historiques de l'action intégrative cantonale, comptent parmi les partenaires principaux de l'Etat, et contribuent de manière déterminante à prévenir les risques d'exclusion et à faciliter l'intégration sociale et professionnelle de segments particulièrement vulnérables de la population migrante;



- pour ces deux associations, il s'agit de partenariats solides et durables, et d'une collaboration qui s'étend sur plusieurs décennies,
- nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi ainsi qu'aux contrats de prestations annexés qui formalisent, conformément à la LIAF, les modalités de collaboration entre le département de la sécurité et de l'économie et les bénéficiaires susmentionnés.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations Centre de Contact Suisses-Immigrés*
- 4) *Contrat de prestations Camarada*
- 5) *Rapport d'activité 2015 Centre de Contact Suisses-Immigrés*
- 6) *Rapport d'activité 2015 Camarada*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant deux aides financières monétaires annuelles, pour les années 2018 à 2021, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers - Centre de Contact Suisses-Immigrés et association Camarada.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.02.16.00.363600, S140530000 et S140520000.
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : H01 "Population, droit de cité et migration"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.7</b>

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2018, conformément aux données des tableaux financiers.

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2018-2021.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7 avril 2017 Signature du responsable financier :



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 7 avril 2017

Visa du département des finances :



Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 3 avril 2017 ainsi que sur les tableaux financiers du 3 avril 2017.

---

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**  
**Projet de loi accordant deux aides financières monétaires annuelles pour les années 2018 à 2021,**  
**à des organismes oeuvrant pour l'intégration des étrangers - Centre de Contact Suisses-Immigrés**  
**et association Camarada**

**Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie**

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66	0.66
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET</b>	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66	-0.66
<b>FUNCTIONNEMENT</b>								

Remarques :

7.4.17



Dominique RITTER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



## Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département  
de la sécurité et de l'économie (le département),

d'une part

et

- **Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (le bénéficiaire)**

représenté par

Madame Viviane Gonik, co-présidente

et par

Madame Sophie de Weck, co-présidente

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité et de l'économie, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

### *But des contrats*

2. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Centre de Contact Suisses-Immigrés ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Centre de Contact Suisses-Immigrés;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

### *Principe de collaboration*

5. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés subventionné par l'Etat à travers le département de la sécurité et de l'économie, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 et du programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC II) que l'Etat mettra en œuvre sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

**TITRE II -****Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142.20);
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (RIAF D 1 11.01).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme «Population, droit de cité et migration» (H01)

**Article 3***Bénéficiaire*

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Créé en 1975, le Centre de Contact Suisses-Immigrés a pour buts de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s; de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à fournir les prestations suivantes auprès d'une population majoritairement migrante :
  - **Prestation 1.-** Accueil, primo-information et orientation vers les services adéquats.
  - **Prestation 2.-** Information et conseil sur les permis de séjour.
  - **Prestation 3.-** Information et conseil sur l'école et le suivi social.
  - **Prestation 4.-** Information et conseil sur la petite enfance, la santé et les questions de genre.
  - **Prestation 5.-** Information et conseil sur les assurances sociales, avec une spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides.
  - **Prestation 6.-** Consultation, information, expertise et formation à l'intention notamment des associations, institutions, services sociaux et d'animation du canton de Genève.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat dont il fait partie intégrante.

#### Article 5

##### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité et de l'économie, s'engage à verser au Centre de Contact Suisses-Immigrés une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.



- 5 -

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2018 :	373 507 F
Année 2019 :	373 507 F
Année 2020 :	373 507 F
Année 2021 :	373 507 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Centre de Contact Suisses-Immigrés figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année à une fréquence mensuelle.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### Article 8

#### *Conditions de travail*

1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

- 6 -

**Article 9**

*Développement durable* Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10**

*Système de contrôle interne* Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* Le Centre de Contact Suisses-Immigrés, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité et de l'économie :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la

- 7 -

présentation et à la révision des états financiers;

- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

### Article 13

#### *Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au présent contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Centre de Contact Suisses-Immigrés. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
5. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
6. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 LIAF le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité et de l'économie aura été informé au préalable des actions envisagées

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat dont il fait partie intégrante. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Centre de Contact Suisses-Immigrés ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Centre de Contact Suisses-Immigrés;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le Centre de Contact Suisses-Immigrés n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre Maudet**

conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie

Date :

Signature

Pour le **Centre de Contact Suisses-Immigrés**

représenté-e par

**Madame Viviane Gonik**  
co-présidente

Date :      Signature

**Madame Sophie de Weck**  
co-présidente

Date :      Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs.
- 2 - Statuts du Centre de Contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité.
- 3 - Plan financier 2018-2021.
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève.
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
  - sur le traitement des bénéfices et des pertes.



## Annexe 1

## Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

**TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2018-2021**  
 Subvention 2018-2021- Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) - Bureau de l'intégration des étrangers / OCPM- DSE

Note : les prestations consignées dans ce tableau de bord ne peuvent faire l'objet d'objectifs quantitatifs dans la mesure où la fréquentation des différentes permanences dépend de la demande, des moyens et de certaines situations conjoncturelles indépendantes de la volonté de l'association. Pour cette raison, les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité et de faciliter sa gestion stratégique.

<b>Prestation 1 : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte au public 24h30 par semaine.</b>					
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Assurer une permanence d'accueil, d'information et d'orientation vers les services adéquats, ouverte au public 24h30 par semaine	Nombre de personnes reçues à l'accueil	> 2600 < 3000			2021
	Nombre d'appels téléphoniques reçus à l'accueil	> 2600 < 3000			
	Nombre de transmissions (transferts d'appels, prises de RV, réponses et orientation raplées)	> 5000 < 5500			
	Nombre de traitement de dossiers	> 750 < 950			
<b>Prestation 2 : consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur les permis de séjour (30h par semaine)</b>					
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Offrir une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur les permis de séjour (30h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	> 50 < 75			2021
	Nombre de dossiers suivis	> 170 < 220			
	Nombre de consultations données	> 300 < 350			
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	> 500 < 700			
<b>Prestation 3 : consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur l'école et le suivi social (60h par semaine)</b>					
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Offrir une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur l'école et le suivi social (60h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	> 180 < 250			2021
	Nombre de dossiers suivis	> 600 < 900			
	Nombre de consultations données	> 1200 < 1500			
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	> 1750 < 2250			

**Prestation 4 : consultation d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre (28h par semaine)**

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Offrir une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur la petite enfance, la santé et les questions de genre (28h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	> 100 < 120			
	Nombre de dossiers suivis	> 280 < 330			
	Nombre de consultations domoées	> 550 < 600			
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	> 500 < 600			

**Prestation 5 : consultation d'aide et d'information sur les assurances sociales (32h par semaine)**

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Offrir une consultation sur rendez-vous d'aide et d'information sur les assurances sociales (32h par semaine)	Nombre de nouveaux dossiers ouverts	> 15 < 25			
	Nombre de dossiers suivis	> 90 < 110			
	Nombre de consultations domoées	> 550 < 650			
	Nombre de démarches entreprises auprès de tiers (administrations cantonale, communale, fédérale, institutions, entrepreneurs et autres organismes)	> 550 < 650			

**Prestation 6 : service de consultation, information, expertise et formation**

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2018	2019	2020
Assurer un service de consultation, information, expertise et formation à l'intention des associations, des institutions et du public	Nombre d'interventions, consultations et expertises auxquelles le CCSI a répondu	> 25 < 50			
	Nombre de formations domoées	> 4 < 8			
	Nombre de CCSI-info édités	6			
	Nombre d'articles et d'intervention dans les médias	> 8 < 15			

### Objectifs qualitatifs 2018-2021

Description	Indicateurs	Résultats	Commentaire
<p>Reflexion sur la surcharge des permanences offrant un soutien juridique en matière de permis de séjour dans le Canton de Genève : coordination des différentes permanences, capacité de suivi des dossiers, formation, suivi de la jurisprudence, etc.</p>	<p>Contacts avec les partenaires du réseau</p> <p>Mise en place d'un espace de discussion commun dans le cadre du RAG</p> <p>Proposition de mesures pour améliorer la coordination des différentes permanences</p> <p>Proposition de mesures pour augmenter la capacité d'offrir une première évaluation des situations à l'échelle du canton</p> <p>Evaluation et validation</p>		
<p>Développement des outils de communication du CCSI</p>	<p>Définition et validation du cadre stratégique</p> <p>Définition et validation des objectifs</p> <p>Développement</p> <p>Evaluation et validation</p> <p>Formation</p>		
<p>Augmentation de la capacité du CCSI à récolter des fonds</p>	<p>Définition et validation du cadre stratégique</p> <p>Définition et validation des objectifs</p> <p>Mise en place de campagnes de RF</p> <p>Evaluation des campagnes, rectifications</p> <p>Formation</p>		
<p>Amélioration de l'accueil des usagers-ères du CCSI</p>	<p>Mise en place d'une coordination de l'accueil</p> <p>Participation active au RAG</p> <p>Augmentation des postes salariés à l'accueil</p> <p>Formation</p> <p>Reflexion sur la présentation des informations</p>		

**Annexe 2****Statuts du Centre de Contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité.****STATUTS**

<b>I. Nom, siège, buts</b>	
Nom, siège	<b>Article 1</b>
	Le <b>Centre de Contact Suisses-Immigrés</b> (ci-après, CCSI) est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code civil suisse, ayant son siège à Genève.
Buts	<b>Article 2</b>
	<p>Le CCSI a pour buts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses /Suisseuses et immigré-e-s ;</li> <li>• de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses /Suisseuses et immigré-e-s.</li> </ul> <p>Pour ce faire, le CCSI développe son activité notamment autour de trois axes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. organisation de permanences d'aide individuelle pour toute personne vivant dans le canton de Genève, dont les quatre permanences suivantes :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) permanence "petite enfance, santé et genre" destinée aux familles avec enfants jusqu'à leur entrée à l'école enfantine;</li> <li>b) permanence "école et suivi social" destinée aux familles avec enfants dès leur entrée à l'école enfantine;</li> <li>c) permanence "assurances sociales" destinée aux personnes invalides d'origine étrangère pour répondre, en matière de sécurité sociale, aux problèmes directement liés à l'invalidité;</li> <li>d) permanence "permis de séjour" destinée aux personnes suisses ou d'origine étrangère.</li> </ol> </li> <li>2. participation à des groupes de réflexion et diffusion d'informations sur les questions liées à l'immigration.</li> <li>3. promotion de changements au niveau de la politique migratoire à Genève et en Suisse.</li> </ol>
<b>II. Membres</b>	
Admission	<b>Article 3</b>
	Peut être admise en qualité de membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui adhère aux présents statuts. Le comité décide des admissions et peut les refuser sans indication de motifs.

Démission	<b>Article 4</b>
	Les membres peuvent démissionner en tout temps par simple lettre ou courriel adressé au CCSI. Les cotisations déjà versées restent acquises au CCSI.
Exclusion	<b>Article 5</b>
	L'exclusion d'un-e membre peut être prononcée par le comité pour de justes motifs. Le-la membre en cause peut recourir dans les trente jours auprès de l'assemblée générale, laquelle statue en dernier ressort. Le-la membre qui, après plusieurs rappels, ne paye pas ses cotisations peut être exclu-e du CCSI par le comité, sans droit de recours.
Responsabilité	<b>Article 6</b>
	Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
<b>III. Organisation</b>	
Organes	<b>Article 7</b>
	Les organes de l'association sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'assemblée générale</li> <li>- le comité</li> <li>- le secrétariat</li> </ul>
<b>III a. Assemblée générale</b>	
Composition et convocation	<b>Article 8</b>
	L'assemblée générale se compose des membres individuels et d'un/e délégué/e par personne morale membre du CCSI. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si un cinquième des membres en fait la demande ou si le comité le juge nécessaire. Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'assemblée générale et indiquer l'ordre du jour.
Présidence	<b>Article 9</b>
	L'assemblée générale est conduite par le ou la président/e ou co-président/e du CCSI ou, en cas d'empêchement, par un-e membre du comité. Un procès-verbal de l'assemblée générale est établi.
Délibérations	<b>Article 10</b>
	L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue.  Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf en cas de dissolution. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.
Compétences	<b>Article 11</b>
	L'assemblée générale prend les décisions concernant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ligne générale du CCSI</li> <li>- l'élection du ou de la président/e, co-président/e, et du comité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la désignation de l'organe de contrôle externe</li> <li>- l'approbation du rapport d'activité du comité, des comptes et du budget annuels, ainsi que la décharge du comité</li> <li>- la modification des statuts</li> <li>- le montant des cotisations annuelles</li> <li>- les décisions sur recours conformément à l'article 5</li> <li>- la dissolution de l'association.</li> </ul>
<b>III b. Comité</b>	
Composition	<b>Article 12</b>
	<p>Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres sortant-e-s sont rééligibles.</p> <p>Le comité se compose du ou de la président/e et co-président/e du CCSI, des salarié-e-s du CCSI et d'au moins six autres membres (personnes physiques).</p> <p>Le comité choisit en son sein un-e trésorier-e, ainsi que deux personnes (extérieures à l'équipe des salarié-e-s) pour siéger au secrétariat.</p>
Délibérations	<b>Article 13</b>
	<p>Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, en principe 10 fois par année.</p> <p>Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s. Toute représentation est exclue.</p> <p>Les salarié-e-s du CCSI participent aux séances du Comité avec voix consultative. Toutefois, l'équipe des salarié-e-s désigne en son sein un-e représentant-e (et son/sa suppléant-e) qui participe au Comité avec droit de vote, excepté sur les questions financières, relatives au personnel ou à sa propre personne.</p> <p>En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président/e est prépondérante.</p>
Compétences	<b>Article 14</b>
	<p>Le comité est chargé de diriger et de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts et des décisions de l'assemblée générale.</p> <p>Il peut mandater ponctuellement des membres du CCSI pour assurer sa représentation auprès de tiers dans une affaire déterminée.</p> <p>Il est responsable de la création de nouveaux postes rétribués.</p> <p>Il engage et licencie le personnel en ayant au préalable consulté l'équipe salariée en place ainsi que les membres du Secrétariat.</p> <p>Il signe les conventions collectives.</p> <p>Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres de l'association, sous réserve de recours à l'assemblée générale.</p> <p>Il convoque l'assemblée générale.</p> <p>Toute action ou prise de position engageant publiquement l'association doit être préalablement approuvée par le comité.</p> <p>Au besoin, le comité peut déléguer cette tâche au secrétariat.</p>
<b>III c. Secrétariat</b>	
Composition, attributions	<b>Article 15</b>
	<p>Le secrétariat est composé au moins du ou de la président/e (ou des co-président/es), du/de la responsable de l'administration, du/de la responsable de la communication. Le secrétariat peut s'adjoindre les services d'autres personnes, en fonction de leurs compétences. Il supervise l'exécution des affaires courantes et exécute les décisions du comité.</p>

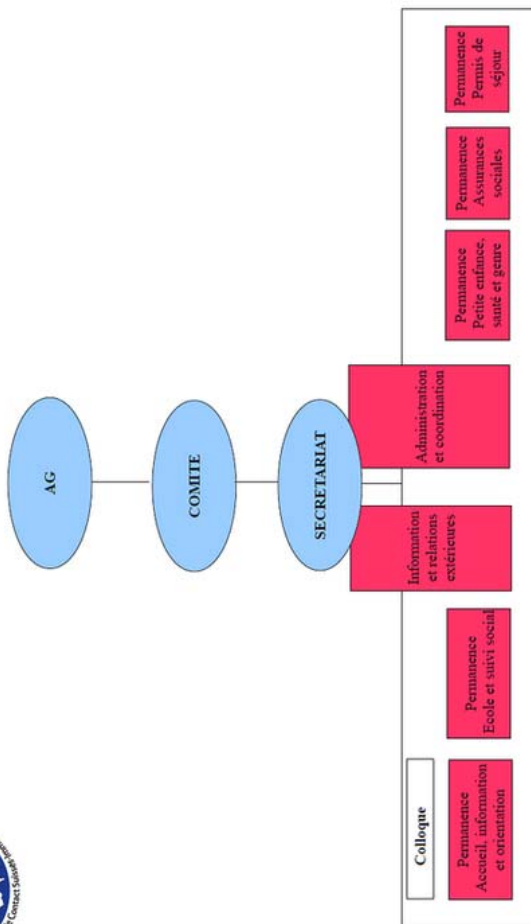
<b>IV. Ressources</b>	
Ressources	<b>Article 16</b> Les ressources du CCSI sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, des legs, des subventions publiques ou privées, ainsi que par le produit d'activités spécifiques et par la contribution versée par les consultants/tes.
Responsabilité	<b>Article 17</b> L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du ou de la président/e (ou co-président/e) et du/de la trésorier-e ou d'un-e membre du comité.
<b>V. Dispositions finales</b>	
Exercice annuel	<b>Article 18</b> L'exercice et les comptes annuels correspondent à l'année civile.
Dissolution	<b>Article 19</b> Pour décider de la dissolution du CCSI, un quorum de deux tiers des membres et une majorité qualifiée des 2/3 des voix délivrées doivent être réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois. L'assemblée générale délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents, et ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix délivrées.
Liquidation	<b>Article 20</b> En même temps qu'elle décide de la dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un-e ou plusieurs liquidateurs-trices dont elle fixe strictement les pouvoirs. Cette nomination met fin au mandat du comité. Les liquidateurs-trices ont notamment pour tâche de présenter un rapport ainsi qu'un décompte final. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les statuts du CCSI ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 septembre 1975. Ils ont été modifiés par les assemblées générales du 15 mars 1979, du 6 décembre 1990, du 10 février 1993, du 26 mars 1998, du 3 avril 2008, du 24 mars 2009, du 17 mars 2011 et du 16 mars 2016.



## ORGANIGRAMME DU CCSI

Approuvé au Comité du 20 janvier 2011





**Centre de Contact Suisses-Immigrés**  
**Comité élu lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2016**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Sophie de Weck Haddad	Co-présidente
Viviane Gonik	Co-présidente
Aurélie Perrin	Trésorière
Anna Baldacci	Membre
Anne-Marie Barone	Membre
Mariana Duarte Mützenberg	Membre
Rosita Fibbi	Membre
Emilie Flamand Lew	Membre
Yamama Naciri	Membre
Catherine Lack	Membre, représentante du personnel
Eva Kiss	Membre, suppléante de la représentante du personnel

Personnel salarié avec obligation de participation mais sans voix de vote (sv):

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Laetitia Carreras	Membre sv
Laure Faessler	Membre sv
Marianne Halle	Membre sv
Christine Pittet	Membre sv
Teresa Rato Diniz Lourenço	Membre sv
Catherine Rossi	Membre sv
Amanda Schroeder	Membre sv

Annexe 3Plan financier 2018-2021

	Exercices précédents		Budget quadriennal 2018 - 2021	
	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017
<b>CHARGES</b>				
Charges de personnel	611'072	591'350	640'927	675'000
Charges de locaux	79'841	78'416	77'663	80'180
Charge administrative	39'119	47'851	59'480	66'400
Charges de communication et relations extérieures	6'912	9'776	9'390	12'100
Amortissements	4'989	8'165	4'706	4'500
Autres charges	493			
Charges des projets (hors salaires)	93'693	830		
<b>Total charges</b>	<b>836'119</b>	<b>736'387</b>	<b>792'166</b>	<b>838'180</b>
				<b>838'180</b>
<b>PRODUITS</b>				
Canton de Genève	377'280	377'280	373'507	373'507
Ville de Genève	181'400	181'400	183'400	181'400
Confédération (OFAS)	57'000	77'000	77'000	77'000
Communes	25'380	25'250	25'750	20'000
Projet accueil et primo-information (PIC2)			20'000	70'000
Autres financements de projets (privés)	179'192	31'823	74'178	65'900
Dons individuels	7'411	6'970	13'034	10'000
Cotisations des membres	14'806	13'420	16'240	15'000
Usagers-ères	10'025	8'975	6'860	9'500
Produits de prestations (cours, dépens, jetons de présence)	18'005	15'949	15'937	11'900
<b>Total recettes</b>	<b>870'499</b>	<b>737'768</b>	<b>805'906</b>	<b>834'207</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>34'380</b>	<b>1'380</b>	<b>13'740</b>	<b>-3'973</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-832</b>	<b>-457</b>	<b>-278</b>	<b>-527</b>
Charges sur exercices antérieurs			-8'000	
Produits sur exercices antérieurs		15'815		
<b>Charges et produits sur exercices antérieurs</b>		<b>15'815</b>	<b>-8'000</b>	
Constitution de fonds affectés	179'192	31'823	-94'178	135'900
Utilisation de l'année des fonds affectés	170'780	40'907	84'362	140'400
<b>Résultat des fonds affectés</b>	<b>-8'411</b>	<b>9'284</b>	<b>-9'816</b>	<b>4'500</b>
<b>Bénéfice (+) / Perte (-)</b>	<b>25'136</b>	<b>26'022</b>	<b>-4'354</b>	<b>0</b>
				<b>0</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>4'500</b>
				<b>834'207</b>
				<b>834'207</b>
				<b>-3'973</b>
				<b>-527</b>
				<b>-527</b>
				<b>135'900</b>
				<b>140'400</b>
				<b>4'500</b>

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie</b>	Monsieur Pierre Maudet Conseiller d'Etat 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15
<b>Direction du service</b>	Monsieur Nicolas Roguet Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers OCPM/DSE Case postale 2160 1211 Genève 2  Tél : 022 546 74 99 Fax : 022 546 74 90
<b>Direction financière du département de la sécurité et de l'économie</b>	Monsieur Dominique Ritter Directeur 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 32 Fax : 022 327 92 55
<b>Service d'audit interne</b>	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Centre de Contact Suisses-Immigrés</b>	Madame Viviane Gonik Co-présidente et Madame Sophie De Weck Co-présidente  Centre de Contact Suisses-Immigrés 25, route des Acacias 1227 Acacias  Tél : 022 304 48 66 Fax : 022 304 48 68

## Annexe 5

### **Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département**

#### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

#### **Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de la sécurité et de l'économie**

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### **Emplacement des armoiries ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Mme Caroline Widmer +41 (22) 327 92 16 ou Mme Emmanuelle Lo Verso +41 (22) 546 88 10.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département  
de la sécurité et de l'économie (le département),

d'une part

et

- **L'association Camarada (la bénéficiaire)**

représentée par

Monsieur Maurice Gardiol  
Président

et

Madame Eliane Fischer,  
Trésorière

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité et de l'économie, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

*But des contrats*

2. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité/aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité/aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Camarada ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Camarada;
- l'importance de l'indemnité/aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Principe de collaboration*

5. Camarada, subventionnée par l'Etat à travers le département de la sécurité et de l'économie, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 et du programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC II) que l'Etat mettra en œuvre sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et en partenariat avec ce dernier.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142.20)
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 14 octobre 2009 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr ; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr ; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF D 1 11.01).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Population, droit de cité et migration" (H01).

**Article 3***Bénéficiaire*

Camarada est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Camarada a pour but de participer à l'accueil des personnes exilées ou migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses. A l'heure actuelle, les prestations et activités de l'association Camarada concernent essentiellement des femmes à risque d'exclusion.

### **Titre III - Engagement des parties**

#### **Article 4**

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Camarada s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - **Prestation 1.-** Organisation de cours et ateliers de français et d'alphabétisation, pour des femmes migrantes à risque d'exclusion, du niveau débutant au niveau intermédiaire.
  - **Prestation 2.-** Développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil.
  - **Prestation 3.-** Information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés.
  - **Prestation 4.-** Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social genevois.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat, dont il fait partie intégrante.

#### **Article 5**

##### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité et de l'économie, s'engage à verser à Camarada une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.



5 -

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants

:

Année 2018 : Fr. 287'100

Année 2019 : Fr. 287'100

Année 2020 : Fr. 287'100

Année 2021 : Fr. 287'100

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Camarada figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances trimestrielles.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. Camarada est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Camarada tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

#### Article 9

##### *Développement durable*

Camarada s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

6 -

**Article 10***Système de contrôle interne*

Camarada s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Camarada s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Camarada, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité et de l'économie :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au présent contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et Camarada selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Camarada. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Camarada est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Camarada conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
5. A l'échéance du contrat, Camarada conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
6. A l'échéance du contrat, Camarada assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 LIAF Camarada s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Camarada auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité et de l'économie aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat dont il fait partie intégrante. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de Camarada ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Camarada;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité/aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) Camarada n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre Maudet**

conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie

Date :

Signature

Pour Camarada

représentée par

**Maurice Gardiol**  
Président

Date :      Signature

**Eliane Fischer**  
Trésorière

Date :      Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du comité.
- 3 - Plan financier 2018-2021
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
  - sur le traitement des bénéfices et des pertes.

### Annexe 1

#### TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2018-2021

Subvention 2018-2021 - CAMARADA - Bureau de l'intégration des étrangers / OCPM-DSE

Note : ce tableau de bord peut être adapté en cours de contrat pour répondre aux évolutions de l'activité. Les prestations consignées dans le tableau ne peuvent faire l'objet d'objectifs quantitatifs au sens strict dans la mesure où la fréquentation des différentes activités dépend de la demande et des situations conjoncturelles indépendantes de la volonté de l'association. Pour cette raison les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité et de faciliter sa gestion stratégique.

Prestation 1 : organisation de cours et ateliers de français et alphabétisation pour femmes migrantes à risque d'exclusion ; niveau débutant à intermédiaire						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un cours débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	216 >60% <70%				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un cours intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	216 >60% <70%				
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un cours d'alphabétisation débutant pour non-francophone, durée 10 mois, 20 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>50 <60				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	216 >70% <80%				
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un cours d'alphabétisation intermédiaire pour non-francophone, durée 10 mois, 15 places max. 2x dans l'année (2 semestres), renouvelable selon besoin	Nombre de femmes inscrites dans le cours	>35 <45				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	216 >70% <80%				



Prestation 2 : développement d'actions de prévention et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation de 2 ateliers liés à la connaissance d'un outil, selon besoins détectés (informatique, couture...) ; couture mardi p.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>25 <35				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>70% <80%				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un atelier lié à des compétences dans le domaine de la santé, selon besoins détectés (gym, natation, cuisine...) ; natation jeudi a.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>20 <30				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%				
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation d'un atelier lié à la connaissance du milieu favorisant la création de liens interculturels, selon besoins détectés (écoute, visite, jardin urbain, intégration...) ; intégration vendredi p.m.	Nombre de femmes inscrites dans l'atelier	>30 <40				
	Nombre d'heures d'enseignement délivrées par cours	108				
	Taux d'attestations délivrées (80% de présence minimum au cours d'un trimestre)	>60% <70%				

Prestation 3 : information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics et privés concernés						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Organisation de 4 à 6 interventions thématiques externes dans les cours et ateliers avec min. de français oral, selon besoins détectés et disponibilités de nos partenaires	Nombre de thèmes abordés	>4 <6				
	Nombre d'interventions	>12 <18				
	Nombre d'usagères impliquées	>300 <400				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Ecoute et orientation individuelle des femmes dans le réseau socio-sanitaire, et accompagnement selon besoins	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires sans inscription à Camarada	>150 <200				
	Nombre de femmes réorientées vers d'autres partenaires après une période à Camarada	>50 <60				
	Nombre global de femmes ayant fait appel à la permanence santé-social	>30 <40				
	Nombre d'entretiens individuels donnés par la permanence santé-social	>100 <120				

<b>Prestation 4 : Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes, à l'intention des associations et institutions du réseau social genevois</b>						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2018	2019	2020	2021
Participation à des groupes et regroupements interinstitutionnels sur des thèmes liés à la mission de Camarada	Nombre de participation sollicitées à des groupes	> 5 < 10				
	Objectif 2	Indicateurs	Résultats			
Interventions diverses pour les partenaires	Nombre d'interventions à la demande des partenaires	> 5 < 10				
	Nombre de visiteurs individuels ou institutionnels demandant à connaître le travail de Camarada (durée moyenne 3h00)	>80 <120				

**Annexe 2****Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du Conseil****camarada**

---

**STATUTS DE CAMARADA**

---

**Chapitre 1  
DENOMINATION, DUREE, SIEGE, BUT****Art. 1 Nom**

1. L'Association CAMARADA (ci-dessous CAMARADA) est une association sans but lucratif, soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. L'association a été créée le 15 février 1982 sous l'égide du Centre Social Protestant de Genève (CSP), pour appuyer l'action auprès des réfugiés et des exilés. Elle a porté le nom d'"Association genevoise d'entraide aux réfugiés" (AGER) jusqu'en juin 2002.
3. La durée de l'association est illimitée.
4. Son siège est à Genève.

**Art. 2 But**

CAMARADA a pour but, d'entente avec les services genevois concernés, notamment le CSP et CARITAS, de participer à l'accueil de personnes migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses.

**Art. 3 Activités**

CAMARADA gère et anime des espaces de rencontre et de formation incluant notamment en fonction des besoins des personnes concernées :

- des cours d'alphabétisation et d'approches pédagogiques du français par des méthodes appropriées
- divers ateliers permettant aux usagères de développer leur autonomie dans la gestion de leur vie familiale et sociale
- des informations sur les questions de santé ou d'autres questions dans le domaine social en lien avec le réseau des institutions genevoises
- des formations pré-professionnelles pour faciliter la prise d'un emploi
- ou toute autre activité susceptible d'atteindre le but défini à l'article 2 des présents statuts
- en lien avec les activités ci-dessus, un accueil des enfants en âge préscolaire avec encadrement professionnel.

**Chapitre II  
ORGANISATION****Art. 4 Membres**

1. Peut être membre de l'Association CAMARADA toute personne physique qui en fait la demande écrite.
2. Le Comité se prononce souverainement et sans indication de motif sur les candidatures.

3. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au Comité ou par exclusion prononcée par ce dernier, sans indication de motif.

#### Art. 5 Organisation

Les organes de CAMARADA sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le Bureau du Comité
- d) l'organe de contrôle des comptes.

### **Chapitre III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### Art. 6 Constitution

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale de CAMARADA. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

#### Art. 7 Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par courriel ou courrier postal au moins quinze jours à l'avance.
2. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire si la demande en est faite par le quart des membres de l'association.
3. Les propositions individuelles doivent parvenir au président ou à la présidente de l'association, au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

#### Art. 8 Compétences

1. L'Assemblée générale élit les membres du Comité et désigne son président ou sa présidente. Elle prend connaissance des rapports du Comité, et des rapports des comptes de l'exercice y compris celui de l'organe de révision. Elle se prononce sur ces différents rapports et en donne décharge au Comité.
2. L'Assemblée générale nomme chaque année l'organe de contrôle des comptes.
3. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.

### **Chapitre IV COMITÉ ET BUREAU**

#### Art. 9 Comité

1. CAMARADA est administrée par un Comité. Celui-ci se compose d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée générale pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Comité répartit entre ses membres les charges liées à l'activité de CAMARADA. Il se réunit au moins trois fois par année.
3. Il engage la directrice des activités développées par l'Association et fixe le cadre de ses responsabilités.
4. Il adopte le budget annuel.

- 17 -

5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante

#### Art. 10 Bureau du Comité

1. Le Bureau se compose de 3 à 5 membres, dont le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière de l'association. Les membres du Bureau sont élus par le Comité pour 2 années et sont rééligibles.
2. Le Bureau prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de CAMARADA qui ne sont pas de la compétence explicite de l'Assemblée générale, du Comité ou de la directrice.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'association est prépondérante.
4. Les décisions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal dont une copie est transmise aux membres du Comité.

### **Chapitre V RESSOURCES ET SIGNATURE**

#### Art. 11 Ressources

Les ressources de CAMARADA se composent :

- a) des dons et legs
- b) des subventions qui peuvent lui être accordées
- c) des produits liés à ses activités et de toutes autres ressources

#### Art. 12 Signature

CAMARADA est valablement engagée par la signature à deux du président ou de la présidente, du trésorier ou de la trésorière, conjointement avec celle d'un autre membre du Comité ou de la directrice.

#### Art. 13

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### **Chapitre VI DISSOLUTION**

#### Art. 14 Dissolution

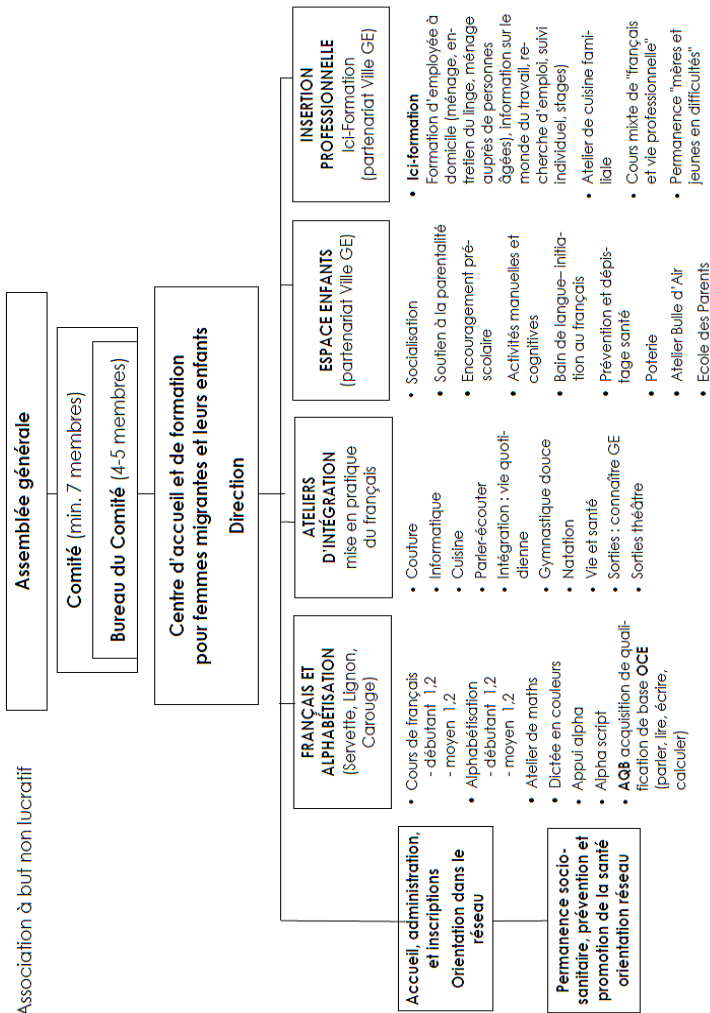
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association constituée le 15 février 1982.

Statuts modifiés le 25 juin 1993, 30 juillet 2002, le 5 mai 2009, le 26 avril 2010 et le 10 juin 2013

Le président :  
Maurice Gardiol

La vice-présidente :  
Rachel Babecoff



Membres du Comité

Mai 2016

**CAMARADA**

**Maurice Gardiol, Président**

Route de Bardonnex 27B, 1228 Plan-les-Ouates

tel. 022.771.44.42/ 079.676.09.19

maurice.gardiol@camarada.ch

**Rachel Babecoff, vice-présidente**

**Eliane Fischer, trésorière**

**Pierre-Alain Champod**

**Marie-Hélène Giroud**

**Florian Hübner**

**Janine Moser**

**Christiane Perregaux**

**Jean-Charles Rielle**

**Laurence Tissot**

**Suzanne Vetterli**

**Annexe 3****Plan financier 2018-2021**

CHARGES	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
Charges de personnel direction générale et administration	130'657	132'900	135'156	136'340	535'053
Charges de personnel accueil, encadrement, animation et enseignement	1'015'051	1'031'682	1'047'683	1'063'417	4'157'832
Formation continue et déplacements (salarisés et bénévoles)	12'000	12'000	12'000	12'000	48'000
Maintenance et service informatique	15'000	15'000	15'000	15'000	60'000
Frais de locaux (bureaux)	20'000	20'000	20'000	20'000	80'000
Frais de locaux (classes et ateliers d'intégration)	105'000	105'000	105'000	105'000	420'000
Frais d'exploitation (secrétariat, télécommunications, impressions, ports, etc.)	60'000	65'000	70'000	75'000	270'000
Matériel et frais d'atelier	31'000	31'000	31'000	31'000	124'000
Frais de direction, de gestion et fiduciaire	35'000	35'000	35'000	35'000	140'000
Autres frais de projets et d'animation	8'100	8'100	8'100	8'100	32'400
Information - communication - rapports	8'000	8'000	8'000	8'000	32'000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'439'808</b>	<b>1'463'682</b>	<b>1'486'939</b>	<b>1'508'857</b>	<b>5'899'286</b>

PRODUITS	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
Allocations projets SEM-BIE (PIC)	221'000	221'000	221'000	221'000	884'000
Canton Genève - subvention	287'100	287'100	287'100	287'100	287'100
Ville de Genève - subvention ordinaire	52'800	52'800	52'800	52'800	211'200
Ville de Genève - Espace enfants (loyer et dépenses d'exploitation)	31'000	31'000	31'000	31'000	124'000
Communes pour prestations cours de français	48'000	48'000	48'000	48'000	92'160
Commune de Carouge pour locaux	23'040	23'040	23'040	23'040	92'160
Dons privés, communes, paroisses et fondations	50'000	62'000	62'000	70'000	236'000
Fondations, soutiens pour projets spécifiques	94'000	84'000	84'000	84'000	346'000
Fonds chômage Ville GE pour insertion professionnelle	180'000	180'000	180'000	180'000	720'000
Office Cantonal de l'emploi et écologies	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
Inscriptions utilisatrices	65'000	65'000	65'000	65'000	260'000
Chèques formations et CASI	275'000	275'000	290'000	290'000	1'130'000
Ventes et autres recettes	39'022	44'956	47'236	55'504	186'718
Autres dons et dissolutions réserve Camarada	23'846	39'786	45'762	51'414	149'208
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1'439'808</b>	<b>1'463'682</b>	<b>1'486'938</b>	<b>1'508'858</b>	<b>5'899'286</b>

**Les éducatrices de la petite enfance sont déléguées par le Secteur Charmilles du Service de la Petite enfance de la Ville de Genève**



**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie</b>	Monsieur Pierre Maudet Conseiller d'Etat 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15
<b>Direction du service</b>	Monsieur Nicolas Roguet Délégué à l'intégration Bureau de l'intégration des étrangers OCPM/DSE Case postale 2160 1211 Genève 2  Tél : 022 546 74 99 Fax : 022 546 74 90
<b>Direction financière du département de la sécurité et de l'économie</b>	Monsieur Dominique Ritter Directeur 7, place de la Taconnerie Case postale 3962 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 32 Fax : 022 327 92 55
<b>Service d'audit interne</b>	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Camarada</b>	Monsieur Maurice Gardiol Président et Madame Eliane Fischer Trésorière  Centre Camarada 19 ch. de Villars – 1203 Genève Tél : 022 344 03 39 Fax : 022 344 00 84

**Annexe 5****Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de la sécurité et de l'économie**

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

**Emplacement des armoiries ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Mme Caroline Widmer +41 (22) 327 92 16 ou Mme Emmanuelle Lo Verso +41 (22) 546 88 10.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

# CENTRE DE CONTACT SUISSES - IMMIGRÉS



## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Créé en 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) travaille en faveur des droits des migrantes et des migrants dans notre pays. Par l'accompagnement individuel au sein de quatre consultations\* comme à travers l'engagement pour une politique migratoire d'ouverture, le CCSI défend une société qui traite sur pied d'égalité toutes celles et tous ceux qui la composent et la font vivre, quelle que soit leur nationalité d'origine.

Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)  
Route des Acacias 25 - 1227 Les Acacias  
admin@ccsi.ch - www.ccsi.ch  
022/304.48.60  
CCP 12-21188-7

CCSI	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
08h00-09h30					
09h30-11h30					
12h00-13h30					
13h30-16h30					

☐ Téléphone    ☑ Téléphone + réception



\* Dénomination qui a remplacé le terme « permanence »

## TABLE DES MATIÈRES

4	Éditorial
5	Accueil
6	Consultation Petite enfance, santé et genre
8	Consultation École et suivi social
10	Consultation Permis de séjour
12	Consultation Assurances sociales
14	Statistiques
16	Engagement militant
17	Information et communication
18	Travail en réseau
19	Formation et expertise
20	Organisation de l'association
21	Soutiens
22	Comptes
24	Publications



## ÉDITORIAL

Migrants, réfugiés : comment qualifier les milliers de personnes qui convergent actuellement vers l'Europe ? Les gouvernements et les médias parlent de « crise des migrants », minimisant par-là les souffrances des réfugiés fuyant guerres et persécutions et leur droit à une protection, pour mieux justifier les fermetures de frontières. Ce ne seraient que des « migrants » qui viendraient profiter de l'eldorado européen.

Certes, au niveau légal et administratif, leur statut diverge. Le Haut Commissariat pour les Réfugiés définit les migrant-e-s économiques comme des personnes qui font le choix du déplacement en vue d'une vie meilleure, alors que les réfugié-e-s sont contraint-e-s à l'exil pour sauver leur vie ou préserver leur liberté. Pourtant, les raisons qui poussent les un-e-s et les autres à tout quitter ne sont pas si différentes. Les causes qui conduisent les personnes à quitter leur pays sont bien plus complexes que l'opposition entre guerre et pauvreté. Combien de crises trouvent leur source dans des injustices criantes, des inégalités insupportables ? Personne ne se lance sans

raison sur des bateaux de fortune, au péril de sa vie. Et la responsabilité des pays développés est engagée dans de nombreux cas : crise climatique rendant le sol incultivable, provoquée par la surconsommation d'énergie fossile dans nos pays ; affectation des terres à la culture de soja transgénique ou de palme africaine pour produire des biocarburants ; accaparement des terres et des ressources minières. La Suisse n'est pas en reste. Grâce à une fiscalité favorable et à un faible contrôle de l'État, elle est une des principales plaques tournantes du négoce de matières premières. Et le Conseil national vient de décider de limiter encore plus l'aide au développement.

Si de tout temps les gouvernements et les médias ont opposé les « bons » réfugiés aux « mauvais » migrants, aujourd'hui tous se retrouvent, aux portes de l'Europe, dans une situation de déshumanisation. L'asile est largement refusé alors même que des milliers de personnes ont un besoin avéré de protection. Et lorsqu'on fait un geste d'ouverture, c'est au compte-gouttes – par exemple en Suisse, en octroyant un permis F d'admission provisoire

plutôt qu'un permis B réfugié. Or comme le relève la philosophe Hannah Arendt, toute personne a des droits fondamentaux du fait même de son humanité, l'État-nation accordant en sus d'autres droits, moins fondamentaux, à ses citoyens. Actuellement, nos politiques privent des migrant-e-s et réfugié-e-s du « droit d'avoir des droits ».

Alors que face aux crises politiques, économiques, climatiques présentes et à venir, il serait opportun d'élargir la notion de réfugié-e et de repenser les critères d'asile, l'Europe ne cherche qu'à instrumentaliser des distinguos juridiques pour mieux se barricader. Face à cette fermeture des frontières alimentée par des campagnes xénophobes, le CCSI poursuit sa lutte pour que soient respectés les droits fondamentaux de chacun-e, indépendamment de son statut.

Viviane GONIK  
Sophie DE WECK HADDAD



## ACCUEIL

Véritable « porte d'entrée », l'accueil joue un rôle primordial auprès des personnes qui s'adressent au CCSI. Identifier les demandes réclame de soigner la communication ainsi que la qualité d'écoute. L'accueil est un espace d'information et d'orientation, que ce soit vers les différentes consultations ou des structures externes. Une mission qui implique de bien connaître un réseau à la fois dense et en perpétuelle mutation. L'autre volet consiste à effectuer une série de tâches administratives propres au CCSI, assurer la bonne transmission des informations aux différentes consultations, gérer leur planning et assurer l'aménagement de l'espace (notamment la mise à jour de la documentation disponible).

Comme dans les consultations, il y a de plus en plus de demandes de renseignements de la part des usagères et usagers. Un phénomène sans doute dû aux exigences administratives toujours plus lourdes, assurance-maladie en tête. L'absence de statut légal complique de surcroît les situations, réclamant davantage de temps pour débloquent

certaines impasses et défendre les droits des personnes. Cette année, les responsables de l'accueil ont observé le départ d'un nombre important de familles, faute de travail ou de logement. Une réalité qui s'observe tout particulièrement chez les ressortissant-e-s de l'Union Européenne lorsque leur recherche d'emploi n'aboutit pas.

2015 a vu l'achèvement d'un projet déjà ancien : l'informatisation de l'agenda. Relié à notre base de données, l'agenda électronique permet de retrouver facilement les usagères et usagers - typiquement, quand une personne est enregistrée sous un nom auprès d'un partenaire et sous un autre au CCSI (un problème fréquent lorsque le patronyme est double) ou si le dossier d'un enfant peine à être relié à celui de son parent parce qu'ils portent des noms différents.

Les horaires de l'accueil ont également été modifiés pour tenter de faire face à un problème récurrent : la difficulté de nous joindre. Il n'est pas rare que les responsables de l'accueil soient déjà occupés avec quelqu'un

au moment où sonne le téléphone. Difficile voire impossible de s'interrompre à chaque sonnerie, tout comme il n'est pas aisé de mettre des lignes en attente lorsqu'une personne qui a rendez-vous se présente à la réception et qu'il convient d'en informer une permanente. Certains moments de la semaine ont donc été réservés exclusivement aux appels téléphoniques, principalement en début de matinée du mardi au vendredi, et le lundi durant la pause de midi. Cette option ne donne cependant pas entière satisfaction, la plupart des appels intervenant en dehors de ces plages. Il est donc nécessaire d'explorer d'autres pistes. Même si la solution idéale n'existe pas (ou demanderait un autre effectif), l'augmentation de 10% du temps de travail de Teresa LOURENÇO en 2015, tout comme le recrutement d'une stagiaire, sont autant de pas pour améliorer la situation.

Catherine ROSSI  
Teresa LOURENÇO



5

## CONSULTATION PETITE ENFANCE, SANTÉ ET GENRE

Cette consultation travaille avec des familles sans autorisation de séjour avec enfants en âge préscolaire - en majorité des femmes en situation de monoparentalité. Principaux sujets traités : affiliation et suivi de l'assurance-maladie, démarches administratives, appui pour trouver une solution de garde, information et orientation en matière d'autorisation de séjour et de santé, action en paternité. Une attention particulière est portée aux conditions de travail dans le secteur de l'économie domestique et aux formes de vulnérabilité spécifiques vécues par les femmes sans statut légal.

En 2015, 585 consultations, 337 dossiers suivis et 118 nouveaux dossiers ouverts, tels sont les chiffres (respectivement 597, 335 et 113 en 2014). Un nombre croissant de dossiers concerne des ressortissant-e-s et résident-e-s de l'Union Européenne (principalement des pays du sud), avec une augmentation des cas où certains membres de la famille sont au bénéfice d'une autorisation de séjour et d'autres, non. Remplir

les critères pour accéder à un regroupement familial demeure très difficile, notamment en raison des exigences en matière de logement (le nombre de pièces doit être jugé suffisant).

## NOUVELLE FORME DE PAUPÉRISATION

Les indicateurs de précarisation observés les années précédentes demeurent : trajectoires migratoires de type circulaire, avec tentatives de retour qui échouent ; difficultés renforcées pour réussir à rester, avec en conséquence une durée du séjour en Suisse qui diminue. La naissance d'un-e enfant va parfois de pair avec une baisse importante de rémunération, et une nouvelle forme de paupérisation émerge. Certaines femmes venant de donner naissance - ou avec enfants en bas âge - se retrouvent sans réseau, sans revenu et sans logement. Suivies par le Service de protection des mineurs, elles sont logées à l'hôtel avec leurs enfants - avec le risque d'être séparées de ceux-ci par la suite en cas de placement dans un foyer, si aucune alternative n'est trouvée.

## NUMÉRO AVS À 13 CHIFFRES (NAVS 13)

Depuis 2014, le NAVS 13 est exigé pour différentes démarches administratives, notamment pour confirmer le subsidie d'assurance-maladie ou demander des allocations familiales. Ce changement a généré une importante surcharge dans la consultation. Actuellement, la situation s'est nettement améliorée. Cela dépend toutefois des caisses : il faut parfois solliciter l'intervention de l'Office fédéral de la santé publique auprès de certaines d'entre elles, afin que le NAVS 13 soit établi.

## TRAVAIL D'INFORMATION ET DE FORMATION

Rencontres hors-murs avec des personnes sans statut légal pour les informer sur leurs droits, échanges avec des communautés migrantes, interventions à la Haute école de travail social ou à l'Université : pour le CCSI, c'est une manière privilégiée de transmettre ses observations sur les réalités migratoires actuelles et une pratique associative avec sa double spécificité (dimension individuelle d'une part, collective et politique, d'autre

6



part). Lors des enseignements, la question du droit à la formation des personnes sans statut légal, la fragilité des droits dans la migration, les possibilités et limites du travail politique et social auprès de personnes sans statut légal, ainsi que la nécessité d'approcher les processus migratoires en termes de genre sont abordés. Enfin, la permanente a également présenté une communication sur les paradoxes liés à la lutte pour la régularisation des travailleuses domestiques sans statut légal, dans le cadre du Congrès international des recherches féministes francophones à Montréal.

Laetitia CARRERAS

## DÉFENDRE DES DROITS, LA NÉCESSITÉ DES DÉMARCHES COLLECTIVES

Dans le sillage de la campagne «Aucune employée de maison n'est illégale», la responsable de la consultation a mis sur pied un atelier sur les luttes et revendications actuelles avec des femmes ayant été ou étant sans statut légal. Celui-ci a eu lieu dans le cadre de la Marche Mondiale des Femmes. Comment construire des revendications réalisables? Si la régularisation demeure fondamentale, quels sont les pas intermédiaires qui pourraient être faits? La parole et l'analyse des premières personnes concernées, tout comme les témoignages du public, ont donné lieu à de riches échanges.

Toujours en lien avec cette campagne, un appel a été rédigé à l'occasion de l'entrée en vigueur en Suisse de la Convention 189 de l'Organisation Internationale du Travail (novembre 2015). Celui-ci demande une mise en œuvre effective de cette convention et rappelle que l'accès pour les employées de maison sans statut légal aux prud'hommes, ainsi qu'aux assurances sociales, n'est de loin pas garanti dans toute la Suisse. Il souligne également combien l'absence de statut expose à des conditions de travail difficiles et au risque d'exploitation. Déjà signé par de nombreuses personnes, l'appel sera remis aux autorités fédérales au printemps 2016.

Enfin, le groupe de travail «Pour une meilleure protection des personnes sans statut légal victimes de violences sexuelles, familiales ou conjugales», constitué de 11 associations, continue de se rencontrer. L'objectif est que les coordonnées des personnes sans statut légal, lors de dépôt de plainte, ne soient pas transmises à l'Office cantonal de la population et des migrations - ou que ce dernier ne s'en «serve» pas. Actuellement, porter plainte est en effet lourd de conséquences pour les victimes: vu que leur présence est signalée aux autorités, elles doivent quitter la Suisse (au terme de la procédure dans le meilleur des cas). Une des difficultés majeures consiste à faire comprendre aux autorités cantonales les mécanismes sous-jacents qui contraignent les femmes au silence. C'est pourquoi la non-transmission des données serait un signal fort permettant une meilleure protection des victimes. Sans oublier qu'à terme, la question de l'accès à la justice pour toute personne, quel que soit son statut légal, demeure centrale.



7

## CONSULTATION ÉCOLE ET SUIVI SOCIAL

### DROITS DE L'ENFANT

Chacun a la liberté de choisir son destin et de s'établir ailleurs que dans son pays d'origine, dans l'espoir d'une vie meilleure. La consultation École et suivi social accompagne les familles sans permis de séjour qui arrivent et vivent à Genève, et dont les enfants fréquentent l'école primaire. Son mandat: faire en sorte que le statut légal du parent et de l'enfant ne discrimine pas ce dernier. Tout enfant qui vit à Genève est protégé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, quel que soit son statut juridique. Qu'il fasse sa vie ici ou qu'il reparte, son passage à Genève doit aider à le construire. Dans la réalité cependant, le respect de ces droits est à défendre tous les jours. Concrètement, la consultation se charge avant tout du suivi de l'assurance-maladie de l'enfant: affiliation et demande de subsides annuels, ce qui permet ensuite l'intégration immédiate de l'enfant dans une classe. Le CCSI est le seul partenaire

genevois à effectuer cette démarche pour les enfants sans statut légal au niveau primaire, et est officiellement mandaté pour ce faire.

### TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les familles sans permis de séjour n'ont pas droit à l'assistance. Le parent travaille pour subvenir aux besoins de sa famille. Un emploi souvent précaire: économie domestique pour la majorité des femmes, jardinage, peinture, etc. pour les hommes. Si la personne employée a un travail fixe et que l'employeur l'a déclarée aux assurances sociales, la consultation peut l'aider à faire valoir un éventuel droit aux allocations familiales.

Courir jour après jour, année après année, aux quatre coins de la ville pour quelques heures de ménage et vivre dans l'insécurité, sont des réalités qui usent physiquement et psychologiquement. Ces conditions ont aussi des répercussions sur le bien-être de l'enfant. Tandis que le CCSI milite, au niveau politique,

pour la régularisation de ces travailleuses et travailleurs de l'ombre, la consultation offre, au-delà de l'appui strictement administratif, un lieu d'écoute et d'orientation. Réceptacle des difficultés rencontrées, elle est aussi témoin du courage, du potentiel et de l'espoir, envers et contre tout, des familles.

### CHIFFRES ET TRAVAIL EN RÉSEAU

En 2015, la consultation a suivi 860 familles, dont 220 arrivées en cours d'année. Brésil, Espagne et Bolivie sont les pays d'origine les plus répandus. 27 familles arrivées en 2015 sont reparties la même année, par manque de perspectives (travail et/ou logement). Des situations synonymes de désillusions et déracinements réussissent pour les enfants.

Le travail de réseau porte ses fruits: davantage de partenaires s'impliquent pour des aides ponctuelles (appui dans les démarches administratives, coup de pouce financier pour un camp de vacances, des frais de lunettes

8



ou d'ambulance, etc.) Concernant la prise en charge des repas scolaires, outre la coopération avec le Service social de la Ville de Genève, la consultation a élargi ses demandes auprès d'autres communes. Autant d'échanges et de relais à la fois gratifiants pour les permanentes du CCSI, et qui donnent une bouffée d'oxygène aux familles précarisées. Le travail transversal en interne avec la consultation Permis de séjour permet par ailleurs d'examiner si certaines familles remplissent les critères permettant une régularisation.

#### CCSI ET CRISE EUROPÉENNE

Les familles espagnoles sont depuis quelques années en forte augmentation. Certaines sont là sans autorisation, alors que dans d'autres, l'un ou l'autre membre bénéficie du fameux sésame – comme dans cette famille où le père a trouvé un emploi dans la restauration et obtenu un permis, mais dont la femme et la fille n'ont pas encore

reçu leur titre de séjour. Dans un tel cas, l'enfant est orienté vers le CCSI, afin de permettre une intégration rapide dans une classe. La consultation évalue la situation de la famille, examine les besoins et la renseigne sur les conditions d'obtention du permis. Quand celle-ci aura un appartement adéquat (selon les critères du Secrétariat d'État aux Migrations SEM), le dossier sera transmis à la consultation Permis de séjour en vue d'un regroupement familial.

Christine PITTET  
Amanda SCHROEDER

### RENCONTRE AU CONSULAT DU BRÉSIL

Cette année, en collaboration avec l'Entraide Protestante Suisse (EPER), une présentation du CCSI et de la consultation École et suivi social a été organisée au consulat du Brésil. L'exposé a été suivi par une vingtaine de participant-e-s, dont du personnel du consulat. Les questions ont surtout porté sur les critères d'obtention d'un permis de séjour, la scolarisation des enfants et le travail domestique. Cette présentation, très appréciée, a montré une fois de plus l'importance d'une information juste – au contraire de rumeurs – pour une population très représentée dans notre consultation.



9

## CONSULTATION PERMIS DE SÉJOUR

#### QUELQUES CHIFFRES ET CARACTÉRISTIQUES

215 dossiers suivis, 313 entretiens, presque 270 courriers et plus de 500 courriels envoyés aux autorités et tribunaux, quelque 100 heures supplémentaires effectuées... En 2015, la consultation Permis de séjour, spécialisée dans le suivi des procédures liées à l'obtention et au renouvellement de divers permis, a encore été sous pression.

Parmi les dossiers suivis, ceux consacrés au renouvellement et à l'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement (permis C) ont augmenté. Cela démontre que les personnes qui ont une fois mandaté le CCSI étaient satisfaites de la qualité du suivi, et continuent à lui faire confiance. Revers de la médaille, la consultation a pu accepter moins de nouvelles demandes, et des personnes ont dû être orientées vers d'autres lieux compétents.

Comme en 2014, presque 40% des procédures étaient régies par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Celles-ci ont à nouveau nécessité de nombreuses heures de travail afin d'assurer la défense des droits des personnes concernées, en raison des violations de l'ALCP et du non-respect de la jurisprudence par les autorités, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral (voir ci-contre).

#### L'ACTION COMMUNE INDISPENSABLE

Le travail collectif a continué au sein de trois entités: le Groupe de travail « Femmes migrantes et violences conjugales », le comité de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) et la Plateforme des associations actives en droit des étrangers (PAADE). Bien que chronophage, ce volet est indispensable, tant au niveau politique qu'individuel, puisque les collaborations peuvent générer des retombées positives sur la vie des personnes suivies par le CCSI.

Le Groupe de travail « Femmes migrantes et violences conjugales » a ainsi mené une réflexion afin de réorienter ses objectifs et

activités en fonction des nouveaux problèmes constatés depuis que le changement législatif, initialement visé, est intervenu en 2013. En effet, une femme originaire d'un pays non-membre de l'Union Européenne et dont le permis est lié à celui de son époux, risque de perdre son titre de séjour si elle quitte son mari en raison de violences conjugales. Pour l'éviter, elle doit démontrer avoir subi des violences systématiques et « d'une certaine intensité ». Le groupe de travail estime que cette notion doit être abandonnée. Dans ce but, une note a été déposée en été 2015 devant le Comité contre la torture (CAT) des Nations Unies. Une deuxième, destinée au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a été préparée fin 2015 pour être déposée en janvier 2016. Dans les deux, il a été demandé que les comités incitent la Suisse à abandonner cette exigence de devoir démontrer que les violences subies étaient systématiques et « d'une certaine intensité ». Le CAT a donné suite à cette demande.

10



En décembre 2015, une prise de position dans le cadre de la consultation relative à la mise en vigueur de la Convention d'Istanbul a également été rédigée. En effet, le Conseil fédéral a proposé de ratifier cette convention avec une réserve par rapport à son article 59 qui prévoit l'octroi d'un permis autonome aux victimes de violences conjugales dans des cas particulièrement difficiles, malgré la séparation du couple. Le groupe de travail a déploré cette réserve, et demandé que la Convention d'Istanbul soit mise en vigueur sans celle-ci.

Eva KISS

\* Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

En 2004, Madame P., portugaise, arrive en Suisse où elle obtient un permis L UE/AELE, régulièrement renouvelé jusqu'en 2007. À partir de mai 2007, elle est au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée, ce qui lui ouvre le droit à un permis B. Elle dépose une demande dans ce sens à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Or juste après, sa situation se détériore : elle perd son travail, décroche des emplois mais de courte durée.

L'OCPM tarde plusieurs années à rendre sa décision. Sans permis valable, Madame P. ne réussit pas à se faire embaucher à long terme. Après recours du CCSI, l'OCPM se prononce enfin. Mais la décision est négative, au motif que Madame P. a bénéficié de l'aide sociale. Le CCSI fait appel, en vain : les juges estiment que Madame P. a perdu sa qualité de travailleuse salariée au sens de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP), son emploi ne lui assurant pas un revenu suffisant.

Une telle condition ne figure ni dans l'ALCP, ni dans la jurisprudence y relative. Le CCSI dépose un nouveau recours. Dans l'attente de la décision, Madame P. peine à travailler, car lorsqu'un employeur demande son permis, son dossier indique que celui-ci a été refusé. En 2015, la Chambre administrative cantonale reconnaît dans son arrêt que la décision de l'OCPM était arbitraire. Madame P. peut enfin présenter à son employeur une attestation indiquant que le renouvellement de son titre de séjour est en cours. Alors qu'elle croit voir le bout du tunnel, le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM, instance nationale d'approbation) fait opposition devant le Tribunal Fédéral, prétendant que Madame P. n'a trouvé un emploi que pour les « besoins de la procédure », ce qui constituerait un « abus de droit ».

La procédure est pendante. Presque neuf ans après avoir déposé sa demande de renouvellement, Madame P. attend toujours son permis.



11

## CONSULTATION ASSURANCES SOCIALES

Cette consultation apporte aide et information aux personnes invalides. Y sont reçus les adultes ayant besoin de conseils et d'accompagnement dans les démarches auprès des assurances sociales pour cause d'atteinte à la santé et se trouvant en incapacité de travailler. Sont également suivies des situations d'enfants récemment arrivés en Suisse, présentant un problème de santé et pour lesquels une demande à l'assurance invalidité s'avère nécessaire.

### QUELQUES CHIFFRES

Durant l'année 2015, 86 personnes ont été suivies dans la consultation. 65 ont obtenu des prestations de l'assurance invalidité (AI) : mesure de détection précoce, rente, allocation pour impotents ou moyen auxiliaire. Dans neuf cas, l'AI n'a rien octroyé, tandis que douze dossiers sont encore en cours d'évaluation.

### PROBLÉMATIQUES ACTUELLES OU RÉCURRENTES

Comme nous l'avons déjà relevé ces dernières années, la situation financière et sociale des personnes reçues dans la consultation est souvent très précaire. En effet, la plupart des personnes suivies bénéficient de rentes de l'assurance invalidité d'un montant très bas en raison de lacunes dans les années de cotisations. Ceci soit parce qu'elles sont arrivées en Suisse à un âge relativement avancé, soit parce qu'elles n'ont pas été déclarées aux assurances, ayant passé plusieurs années sans autorisation de séjour.

Par ailleurs, elles n'ont pratiquement pas cotisé (ou très peu) au deuxième pilier et ont de ce fait besoin de faire appel aux prestations complémentaires fédérales et cantonales pour pouvoir vivre décemment.

Une problématique émergente est celle des jeunes personnes en situation de handicap arrivées de l'étranger après l'âge de la scolarité obligatoire, et auxquelles aucune structure adéquate n'est proposée. Si elles ne sont pas domiciliées en Suisse depuis un an minimum au moment de la majorité, la rente AI leur sera refusée, rendant quasiment impossible l'intégration dans une structure pour personnes handicapées : ces établissements sont en effets réservés aux bénéficiaires d'une rente. Souvent, un des parents devra donc cesser de travailler afin de s'occuper de son fils ou de sa fille, à moins de se résoudre à un renvoi dans le pays d'origine. Heureusement, la situation est meilleure pour les jeunes pouvant se prévaloir de l'Accord sur la libre circulation des personnes de l'UE/AELE.

Catherine LACK



12



## TÉNACITÉ ET PARCOURS DE COMBATTANTE

Esperanza travaille depuis plusieurs années comme employée de maison à Genève. Dans son pays d'origine, elle a trois enfants, dont Paulina qui présente un retard de développement. C'est Amparo, la fille aînée, qui s'occupe d'elle parallèlement à ses études de médecine.

Lorsqu'Esperanza obtient finalement une autorisation de séjour, elle doit encore attendre plusieurs années avant que le regroupement familial ne lui soit accordé pour ses deux enfants encore mineurs. À son arrivée à Genève, Paulina est donc déjà âgée de 17 ans et quelques mois. Esperanza effectue des démarches pour trouver une école pour sa fille auprès du service de la scolarité spécialisée. On l'oriente vers l'Office médico-pédagogique, qui fait passer des tests à Paulina, mais ne donne plus de nouvelles ensuite.

Esperanza patiente encore une fois, elle est confiante : après tout ce temps, sa fille pourra être intégrée dans une école ou institution adéquate, c'est sûr. Mais les mois passent, toujours sans nouvelles. Puis, le mari d'Esperanza tombe gravement malade. Entre les allées et venues à l'hôpital, le travail, la maison, elle n'a pas le temps d'aller sans cesse demander où en est le dossier de sa fille.

Paulina quant à elle aimerait aussi fréquenter des jeunes de son âge et aller à l'école, comme son frère. Elle s'impatiente, ne comprend pas pourquoi elle est si souvent seule à la maison – voire enfermée quand aucun proche ne peut venir s'occuper d'elle. Finalement, Paulina se révolte, elle décompense et se trouve hospitalisée. Des démarches sont alors entreprises par une assistante sociale afin qu'un lieu adéquat puisse être trouvé. On s'enquiert auprès de l'Office médico-pédagogique. Aucune trace du dossier ! De toute façon, Paulina sera bientôt majeure, c'est donc vers une structure pour adultes qu'il faudra la diriger. Les démarches sont longues et il faut également déposer une demande de rente extraordinaire. De son obtention dépendra le futur de Paulina.

La rente est refusée au motif qu'à l'accomplissement de ses dix-huit ans, Paulina était domiciliée en Suisse depuis moins d'un an...

Esperanza y croit toujours, elle obtient un rendez-vous pour visiter une institution avec sa fille. Elles s'y rendent en croyant enfin toucher au but. Malheureusement, l'institution n'est pas adéquate : Paulina ne peut y être intégrée car elle ne s'exprime pas assez bien en français – ce qui n'est guère étonnant puisqu'elle n'a pas pu bénéficier de cours adaptés à sa situation... De surcroît, sans rente extraordinaire de l'AI, son admission aurait nécessité une dérogation. La famille poursuit ses investigations, avec l'appui du CCSI.



13

## STATISTIQUES

### DOSSIERS SUIVIS ET FRÉQUENTATION

Depuis 2013, le CCSI est en mesure de comptabiliser tous les dossiers qui ont donné lieu à au moins un entretien ou une démarche. En 2015, ce sont 1 495 dossiers qui ont été suivis (1 442 en 2014). Cette donnée quantitative n'est cependant pas un indicateur exact de la charge de travail : sur une année, certains dossiers vont demander une seule heure de travail et d'autres, jusqu'à 50 heures. Ces 1 495 dossiers ont donné lieu à plus de 3 000 rendez-vous. Dans certaines consultations, typiquement la consultation École et suivi social, le nombre de rendez-vous correspond au nombre de situations suivies. Dans d'autres, à l'instar de la consultation Permis de séjour, ce n'est pas forcément le cas. Cela s'explique par l'allongement de certaines procédures – qui nécessitent beaucoup de travail sur les dossiers, mais proportionnellement moins d'entretiens – et surtout par l'utilisation plus systématique d'échanges par courrier électronique ou téléphone avec les usagères et usagers.

NOMBRE D'ENTRETIENS	2012	2013	2014	2015
École et suivi social	1252	1293	1425	1466
Assurances sociales	604	623	615	645
Permis de séjour	422	334	342	313
Petite enfance, santé et genre	610	587	597	585
<b>TOTAL</b>	<b>2888</b>	<b>2837</b>	<b>2979</b>	<b>3009</b>

### NOUVEAUX DOSSIERS

Nous devons faire en sorte de recevoir toutes les nouvelles situations dans les consultations École et suivi social et Petite enfance, santé et genre : en effet, le CCSI est la seule institution vers laquelle les parents d'enfants sans statut légal peuvent se tourner pour les affilier à l'assurance-maladie. Le nombre de dossiers ouverts pour des questions de permis de séjour ou d'assurances sociales stagne voire diminue, car nous sommes obligées de limiter le nombre de nouvelles situations faute de moyens pour assurer le suivi. Les besoins sont là, mais les consultations juridiques dans le canton de Genève ne parviennent de loin pas à y répondre.

NOUVEAUX DOSSIERS	2012	2013	2014	2015
École et suivi social	318	243	203	220
Assurances sociales	18	22	23	21
Permis de séjour	79	63	74	61
Petite enfance, santé et genre	127	144	113	118
<b>TOTAL</b>	<b>542</b>	<b>472</b>	<b>413</b>	<b>420</b>

**NOUVEAUX DOSSIERS PAR PROVENANCE**

Les cinq pays d'origine les plus représentés parmi les nouvelles situations sont le Brésil (en forte augmentation avec 77 dossiers contre 56 en 2014), l'Espagne (57), la Bolivie (45), le Portugal (37) et la Mongolie (22).

Après une baisse sensible en 2014, la proportion de dossiers ouverts pour des personnes en provenance d'Amérique latine a augmenté (44.9 % contre 39.7 % en 2014). La proportion de ressortissant-e-s de l'Union européenne reste stable depuis 2012 (date à laquelle elle était passée d'un quart à un tiers des nouvelles situations). La plupart des familles de l'UE sont en attente d'un permis de séjour ou d'un regroupement familial, attente qui peut durer quelques mois, parfois plusieurs années.

**NOUVEAUX DOSSIERS PAR TYPE DE PERMIS**

La part des dossiers ouverts pour des personnes sans statut légal dans nos quatre consultations s'élève à 71.2 %, soit une nette baisse depuis 2012. Cela s'explique par la proportion plus importante de personnes en provenance de l'UE. Lorsqu'un membre de la famille est titulaire d'un permis de séjour mais que le regroupement familial se fait attendre faute de remplir les critères, les enfants doivent être suivis dans les consultations Petite enfance, santé et genre ou École et suivi social. Il arrive également que les familles soient suivies au sein de la consultation Permis de séjour lors de leurs démarches pour obtenir le regroupement familial.

NOUVEAUX DOSSIERS PAR PROVENANCE	2012	2013	2014	2015
Suisse	1.7%	0.6%	1.9%	1.4%
Union européenne (UE)	31.7%	31.8%	33.7%	31.0%
Europe hors UE	4.6%	6.8%	6.1%	7.6%
Amérique latine	46.3%	48.1%	39.7%	44.9%
Autres pays	15.7%	12.7%	18.6%	15.1%

NOUVEAUX DOSSIERS PAR TYPE DE PERMIS	2012	2013	2014	2015
Disposant d'un permis	11.6%	16.1%	19.9%	21.9%
En attente d'un permis	6.5%	6.6%	6.0%	4.5%
Suisses	0.2%	0.6%	2.2%	2.4%
Sans autorisation de séjour	81.7%	76.7%	71.9%	71.2%

**ENGAGEMENT MILITANT**

Il serait impossible de réaliser les tâches mentionnées dans ce rapport sans l'indéfectible engagement militant apporté par les coprésidentes du CCSI, les membres du Comité et du Secrétariat, les permanentes ainsi que de nombreux proches.

Ce sont en tout plus de 650 heures de travail non rémunérées qui ont été effectuées durant l'année écoulée. Si plus d'un quart relève d'heures supplémentaires non récupérées par les permanentes du CCSI, la majeure partie tient à nos soutiens extérieurs. Conduite de l'association à travers les séances des différentes instances, groupes de travail, tâches spécifiques relevant de la Présidence, trésorerie, suivi du projet Mémoire de l'Action Immigrée, présence

bénévole à l'accueil, appui administratif aux consultations, représentation du CCSI au sein de différentes faitières ou lors d'événements, investissement dans la campagne de StopExclusion au nom de l'association, traduction ou mise sous pli des bulletins d'information, relecture de publications, peinture et réaménagement du local qui sert de café-téria au CCSI: la liste est impressionnante!

Que soient ici remercié-e-s chaleureusement Laura BARES, Frédérique BOUCHET, Olga GUTIERREZ, Martha HERRERA, Antonio LOURENÇO, Judith MACIAS, Grégory PEREZ, Marlyse SCHWARZ, Florio TOGNI, Christiane TSCHOPP, ainsi que toutes les personnes qui ont assumé des tâches de manière bénévole pour le CCSI cette année encore.



## INFORMATION ET COMMUNICATION

En janvier 2015 a eu lieu le vernissage du documentaire d'Emmanuel GRIPON « Mémoire de l'Action Immigrée », dernier acte du 40<sup>e</sup> anniversaire du CCSI. Un projet qui a vu le jour grâce au pilotage de Rosita FIBBI et Florio TOGNI et dont la présentation a été suivie d'une table ronde (cf. rapport d'activités 2014). Grâce à une seconde projection ainsi qu'à la diffusion du DVD, le film a fait découvrir différents enjeux qui ont fait l'histoire du Centre.

### ENLÈVE TON RACISME DE MON CHEMIN...

À l'occasion de la semaine contre le racisme, Le CCSI a organisé le concours « Un tweet contre le racisme », en collaboration avec le Département de l'Instruction Publique et le Bureau de l'Intégration des Étrangers. L'idée était d'impliquer les élèves dans une réflexion sur le racisme et les discriminations. Une quinzaine de classes ont participé. « Enlève ton racisme de mon chemin car je vais passer avec ma couleur », tweet vainqueur, a valu le premier prix à la classe

1 SH-18 de l'ECG Henry-DUNANT. La classe d'insertion CIS 902 de l'ECG Jean-PIAGET (composée d'élèves allophones récemment arrivés à Genève) a reçu une mention spéciale du jury pour la qualité de ses propositions. Enfin, la classe 1010 CT du Cycle de la Florence a été primée pour son travail de réflexion sur les problématiques des migrations et du racisme. Les classes gagnantes ont pu prendre part à des activités culturelles avec le Musée International de la Croix-Rouge et les Ateliers d'ethnomusicologie.

Nesa ZIMMERMANN, juriste, doctorante en droits humains, ainsi que Cesla AMARELLE, professeure de droit public et migrations à l'Université de Neuchâtel et conseillère nationale.

Autre front, l'initiative dite « de mise en œuvre » de l'UDC, soumise au vote le 28 février 2016. Le CCSI a participé activement à la campagne menée contre ce texte par StopExclusion.

### MIGRATIONS ET DROITS HUMAINS

Le CCSI a rejoint la campagne « Facteur de protection D » en faveur du renforcement des droits fondamentaux en Suisse. Face aux attaques contre la Convention européenne des droits de l'homme, il est indispensable de rappeler que les droits humains sont parfois le dernier rempart contre l'arbitraire. Dans cette perspective, l'Assemblée Générale 2015 a été l'occasion de recevoir deux spécialistes du domaine :

### ORGANES D'INFORMATION

À côté du CCSI-Info, qui paraît tous les deux mois, le Centre de Contact publie chaque semestre le bulletin Horizon, à l'attention de nos usagers et usagers. Disponible en quatre langues, Horizon les informe sur des thèmes tels que les droits politiques, le système de santé, diverses procédures ainsi que sur les prestations à disposition. Enfin, le site internet permet au grand public de suivre nos activités et d'avoir accès à nos publications.



17

## TRAVAIL EN RÉSEAU

Le CCSI est très investi dans les différents réseaux qui touchent ses domaines de compétence :

- À travers des groupes de travail: Femmes migrantes et violences conjugales, Santé et sans-papiers, Colis du cœur, Assurance maladie, Réseau d'accueil genevois, Programme d'Intégration Cantonal.
- À travers sa représentation dans des fédérations: Plateforme nationale pour les sans-papiers, Collectif de soutien aux sans-papiers, Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE), Plateforme des associations actives en droit des étrangers, StopExclusion.
- Dans le cadre de campagnes: «Aucune employée de maison n'est illégale», votation du 28 février 2016 sur l'initiative dite « de mise en œuvre », « Facteur de protection D ».

Membres et permanentes s'impliquent également dans de nombreuses activités organisées conjointement avec d'autres partenaires. Quelques exemples :

- Rédaction d'une brochure «Un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques commence chez soi» (avec le Centre Catholique International de Genève et la paroisse Sainte-Clotilde).
- Participation à une étude sur les sans-papiers menée par le Secrétariat d'État aux Migrations et le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Participation à une étude menée par le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT).
- Prise de position à propos des révisions de la Loi sur le Travail au Noir et de la Loi sur les Étrangers.

- Rencontre avec la Commission Migration du Département de l'Instruction publique.

Signalons enfin le congé maternité de Marianne HALLE, chargée de communication au CCSI, qui n'a été que partiellement remplacée pour des raisons budgétaires. D'où une activité moindre en seconde partie d'année, surtout en termes de représentation auprès de différentes instances.



18

## FORMATION ET EXPERTISE

La formation continue est une préoccupation constante au CCSI. Outre les échanges réguliers avec nos partenaires, les permanents assistent à nombre d'événements en lien avec leur pratique. Aperçu non exhaustif :

- Formation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail OCIRT : « Contrat-Type de Travail dans le secteur de l'économie domestique ».
- Colloque organisé par les Hôpitaux universitaires genevois et Appartenances-Genève : « Maternités, vulnérabilités ».
- Atelier du Collège international de philosophie (CIPH) : « Violences et quotidiennetés ».
- Colloque sur les Droits de l'enfant.

Le CCSI tient également à transmettre sa propre expertise. Là encore, sollicitations et opportunités n'ont pas manqué. À titre d'exemple, citons la journée du Collectif d'associations pour l'action sociale CAPAS « Détection-prévention et collaboration avec les organismes publics et privés » ou le Forum « Migration Issue » organisé par la communauté philippine.

Côté académique, Laetitia CARRERAS a animé quatre modules et un séminaire : Haute école de travail social et de la santé - EESP Lausanne, faculté de droit, études Genre et Haute école de travail social (HETS) à Genève. Eva Kiss a quant à elle donné un cours de deux heures à la HETS de Genève. En matière de suivi des stagiaires, le CCSI a notamment organisé des visites auprès de huit associations et institutions genevoises. Une façon de faire

découvrir nos partenaires et de mettre en évidence l'importance du travail en réseau.

Enfin, le CCSI a mis sur pied sa propre journée d'échanges et de réflexion, autour du thème « Précarisation/Austérité en Europe et migration ». Après un regard historique et une analyse politique, la matinée a été l'occasion de découvrir Marea Granate, un collectif qui regroupe des émigré-e-s en provenance d'Espagne. Plus de quarante personnes ont assisté à la formation.



19

## ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

### COLLABORATRICES SALARIÉES

#### Accueil

Catherine ROSSI  
Teresa LOURENÇO

#### Consultation Petite enfance, santé et genre

Laetitia CARRERAS

#### Consultation École et suivi social

Christine PITTET  
Amanda SCHROEDER  
Teresa LOURENÇO : appui administratif

#### Consultation Permis de séjour

Eva KISS

#### Consultation Assurances sociales

Catherine LACK

#### Coordination

Laure FAESSLER  
Charlotte WIRZ (jusqu'en juin)

#### Communication et relations extérieures

Marianne HALLE  
Ad interim : Marie HOURIET

#### Entretien des locaux

Neibere FAZUJI ZUKA

#### Stagiaires

Sarah BENZ (janvier à mars) : consultations École et suivi social + Petite enfance, santé et genre

Judith MACIAS (janvier, février) : accueil  
Sandra GARLEJO (octobre à décembre) : accueil  
Chiara MARI (novembre, décembre) : consultations École et suivi social + Petite enfance, santé et genre  
Vanessa REBOLLAR : Journée « Futur en tous genres »

### ORGANES DE L'ASSOCIATION

#### Comité (dès l'AG de mars 2015)

Viviane GONIK, coprésidente  
Sophie DE WECK HADDAD, coprésidente  
Anna BALDACCI  
Anne-Marie BARONE  
Mariana DUARTE MÜTZENBERG  
Rosita FIBBI  
Émilie FLAMAND LEW  
Yamama NACIRI  
Aurélien PERRIN, trésorière  
Catherine LACK, représentante du personnel (suppléante : Eva Kiss)

#### Secrétariat (dès le Comité d'avril 2015)

Viviane GONIK, coprésidente  
Sophie DE WECK HADDAD, coprésidente  
Yamama NACIRI (jusqu'en septembre)  
Laure FAESSLER  
Marianne HALLE

20



## SOUTIENS

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés remercie chaleureusement les personnes et institutions qui soutiennent ses activités. Notre sincère reconnaissance va à l'ensemble des collectivités publiques et privées qui appuient financièrement le CCSI, et sans qui il aurait été impossible de mener à bien les tâches mentionnées dans ce rapport :

### PROJET

La Fondation Sesam et la Fondation Gandur pour la jeunesse, qui soutiennent la consultation École et suivi social en y finançant un poste de travail à 50% pendant trois ans.

### FONCTIONNEMENT

- Le Département de la sécurité et de l'économie de l'État de Genève (subvention).
- Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève (subvention).
- L'Office fédéral des assurances sociales (subvention).
- Les Communes d'Aire-la-Ville, Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Confignon, Lancy, Meinier, Meyrin, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy et Versoix (subventions).

Le CCSI remercie pour leur soutien Monsieur Nicolas ROGUET, délégué à l'intégration du Canton de Genève, ainsi que toute son équipe au sein du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE). Interlocuteur étatique incontournable, le BIE est aussi pour nous un véritable partenaire au quotidien.

Que soient également remerciés nos membres, privés ou institutionnels, les usagères et usagers ainsi que les ami·e·s du CCSI qui, par leur contribution financière, permettent au CCSI de conserver une certaine indépendance - et partant, son engagement militant.

Enfin, un merci gourmand à la boulangerie Wolfsberg, qui remet chaque semaine ses invendus du week-end au CCSI, permettant à nos usagères et usagers d'en profiter !

fondation **Sesam**



AVEC LE SOUTIEN  
DE LA  
VILLE DE GENÈVE



21

## COMPTES

L'exercice 2015 du Centre de Contact Suisses-Immigrés clôt sur un résultat de Fr. 27'751.-. Le 75% de cette somme est provisionné en vue d'une restitution à l'État de Genève (Fr. 20'813.-). 2015 étant la deuxième année de notre contrat de prestations 2014-2017, ce montant pourra être compensé au cours des deux années à venir, l'objectif étant de parvenir à l'équilibre fin 2017. Les années 2016 et 2017 s'annoncent financièrement beaucoup plus difficiles. Même en profitant des bénéfices 2014 et 2015, nous devons encore trouver plus de Fr. 60'000.- sur deux ans pour assurer le maintien des postes actuels. Le bénéfice enregistré en 2015 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le remplacement très partiel du congé maternité de notre responsable des relations extérieures. Nous avons choisi d'économiser une partie des indemnités journalières pour assurer le remplacement complet du congé maternité annoncé d'une permanente de la consultation École et suivi social en 2016 (environ Fr. 17'500.-).
- Le rattrapage d'une partie de la subvention 2011-2014 de l'OFAS (Fr. 12'120.-). Celle-ci avait été coupée de Fr. 20'000.- en 2014 suite à une baisse des dossiers traités dans la consultation Assurances sociales. Nous avons démontré que cette baisse était moins importante qu'estimée.
- Ces bons résultats sont aussi le fruit d'une quantité importante de travail non rémunéré ainsi que de nos efforts de recherche de fonds. Un 50% de poste de la consultation École et suivi social est financé grâce au soutien des Fondations Sesam et Gandur pour la jeunesse. Ce soutien se prolongera jusqu'à mi-2016.

Laure FAESSLER

CHARGES	2014	2015
Frais de personnel	611'072	592'208
Charges de locaux	79841	78'416
Charges administratives et financières	40'042	45'741
Charges liées aux activités	6'912	9'776
Amortissements	4'989	8'164
Actions 40 ans	93'693	830
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>836'550</b>	<b>735'134</b>

### PRODUITS

Canton de Genève	377'280	377'280
Ville de Genève	181'400	181'400
OFAS	57'000	77'000
Communes	25'380	25'250
Dons et cotisations	22'217	20'390
Usagers-ères	10'025	8'975
Autres produits (dépens, cours, etc.)	18'096	15'868
Produits sur exercices antérieurs	-	15'815
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>691'398</b>	<b>721'978</b>

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-145'152</b>	<b>-13'156</b>
<b>Résultat des fonds affectés</b>	<b>170'780</b>	<b>40'907</b>
<b>Résultat avant répartition avec le Canton</b>	<b>25'629</b>	<b>27'751</b>
<b>Part subv. non dépensée provisionnée</b>	<b>-</b>	<b>20'813</b>
<b>BÉNÉFICE (+) / PERTE (-) DE L'EXERCICE</b>	<b>6'407</b>	<b>6'938</b>

ACTIF	2014	2015
Liquidités	231'013	235'666
Débiteurs divers	58	-
Actifs transitoires	36'520	35'203
<b>Actif circulant</b>	<b>267'591</b>	<b>270'870</b>
<b>Matériel et informatique</b>	<b>16'387</b>	<b>8'223</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>283'978</b>	<b>279'093</b>
<b>PASSIF</b>		
État de Genève	19'222	40'035
Charges à payer	56'118	34'159
En faveur des usagers-ères	9'546	8'153
<b>Total capitaux étrangers</b>	<b>84'886</b>	<b>82'347</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>33'603</b>	<b>24'319</b>
Fonds attribués générés	110'000	110'000
Réserves provenant de bénéfices cumulés	49'083	55'490
Bénéfice	6'407	6'938
<b>Capital de l'association</b>	<b>165'490</b>	<b>172'428</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>283'978</b>	<b>279'093</b>

FONDS AFFECTÉS	2014	2015
<b>Fonds matériel et informatique</b>		
Fonds affectés initiaux	8'775	5'173
Affectation des dons	-	-
Utilisation du fonds (amortissements)	- 3'603	-
	<b>5'173</b>	<b>5'173</b>
<b>Fonds consultation École et suivi social</b>		
Fonds affectés initiaux	1'983	14'709
Affectation des dons	63'630	25'452
Utilisation du fonds (salaires)	- 50'904	- 25'452
	<b>14'709</b>	<b>14'709</b>
<b>Fonds matériel Sesam</b>		
Fonds affectés initiaux	6'933	5'547
Affectation des dons	-	-
Utilisation du fonds (amortissement)	- 1'387	- 1'109
	<b>5'547</b>	<b>4'437</b>
<b>Fonds 40 ans du CCSI</b>		
Fonds affectés initiaux	7'500	8'175
Affectation des dons	115'562	6'171
Utilisation du fonds (actions et salaires)	- 114'887	- 14'346
	<b>8'175</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE DES FONDS AFFECTÉS</b>	<b>33'603</b>	<b>24'319</b>

La société Bonnefous Audit SA, agréée en qualité d'expert-réviseur au sens de la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, a révisé les comptes selon les normes d'audit suisses établies par la Chambre fiduciaire.

## PUBLICATIONS

Tirée du mémoire de Master de Melissa LORENS, cette brochure retrace la création du CCSI et ses premières années d'existence. Elle permet de mieux comprendre sur quelles bases s'est construite l'identité du CCSI, pour en faire ce qu'il est devenu aujourd'hui.

Disponible sur demande.

### CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRÉS



40 ANS D'HISTOIRE



Ce documentaire d'Emmanuel GRIPON se penche sur 40 ans d'histoire du Centre de Contact Suisses-Immigrés, en donnant la parole à différents protagonistes qui l'ont marqué. Au-delà du CCSI, le film décrit non seulement des processus communs à de nombreuses associations, mais également une tranche d'histoire – celle d'un mouvement social.

Disponible sur demande.



Dans cette brochure, une quinzaine de personnes migrantes fréquentant le CCSI partagent leur quotidien, leurs angoisses, leurs espoirs, leur parcours de vie. Pour le CCSI, il était crucial qu'elles fassent entendre leur propre voix et d'en laisser une trace à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire.

Disponible sur demande.

### PAROLES MIGRANTES

PAROLES MIGRANTES  
PEOPLE MIGRANTS  
PRAKARAS MIGRANTES



Vous pouvez soutenir nos activités et recevoir le bulletin interne de notre association en devenant membre du CCSI.  
Cotisation individuelle: Fr. 60.-  
Membres collectifs: Fr. 150.-  
CCP: 12-21188-7  
www.ccsi.ch



# camarada

centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes

## rapport d'activités 2015

### Quelques chiffres

Accueil, information, orientation ou inscription : 1 400 pers.  
 Usagères régulières (2 à 5 jours/jour/semaine) : 902 pers.  
 Français et apprenant(e)s : 6 400 h  
 Ateliers : 3 186 h

### Stagiaires

camarada offre des places de stage qualifiantes pour des jeunes en formation : 21 stages entre 2 semaines et 10 mois en 2015.

### Insertion professionnelle

16 formations  
 39 pers.  
 177 sem.  
 606 pers.  
 16 F 13 semaines  
 65  
 40% des personnes suivies dans l'année ont trouvé un emploi

Cours français de soir : 55 965.

### Comptes 2015

	2015	2014
<b>RECETTES</b>		
Donation de Genève	290 000	1 118 438
Ville de Genève	77 363	129 709
Carouge, Vernier, autres communes	72 290	30 764
BE (jeunes immigrés et vols, services FSE)	71 000	110 960
Fondations, donateurs	66 274	16 096
Donations	64 170	
Contributions locales	390 084	
Restes des années précédentes	84 372	
FRONTS (Changement ville de Genève)	251 000	
Ventes et prestations	42 853	
Financement projet social	66 266	18 571
Financements pour aménagement bureau	261 000	
Produits divers	1 141	103
<b>Total des recettes</b>	<b>1 856 833</b>	<b>1 424 534</b>
Attributions à fonds affectés	318 567	
Déductions portées fonds et réserves	122 117	
Excédent	65 758	
<b>TOTAL</b>	<b>1 530 966</b>	<b>1 530 966</b>

Le tableau de l'Annexe 6 est téléchargeable sur le Site Internet de l'Association de la Ville de Genève, accessible à l'adresse suivante : [www.camarada.ch](http://www.camarada.ch).  
 Les données financières sont certifiées par le Bureau des Comptes de la Ville de Genève, inscrit au Registre des Comptes de la Ville de Genève, n° 100700, exerçant à Paris 8 le 10/10/15 pour une période de 12 mois.

### Nous remercions pour leur soutien en 2015

Le Secrétaire d'Etat aux migrations (SEM) - programmes de promotion de l'intégration des étrangers  
 Le Canton de Genève et son Bureau de l'intégration des étrangers (BE) - centre de formation et Programme des communes : Ville de Genève, Carouge, Vernier, Meyrin, Collonge-Bellerive, Meinier  
 Les associations : Holy Trinity Church, Eglise luthérienne allemande, Eglise évangélique de Principales  
 Les fondations privées du Canton de Genève : Fondation philanthropique Léon, la Fondation Diversa  
 Ainsi que les entreprises Vaugouan, WFO, WPM Facility Services et 186 donatrices et donateurs anonymes ou privés.

Nous remercions nos partenaires pour leur précieuse collaboration dans le travail au quotidien.



### camarada et ses réseaux

Si vous visitez notre nouveau site internet, et l'évaluation continue du Programme d'intégration cantonal (PIC). Depuis deux ans, nous retrouvons en bas de la page d'accueil quelques lieux qui mettent en évidence les divers réseaux auxquels nous sommes reliés. Cette collaboration active tout ou luna de l'année permet de faciliter de rendre au mieux les démarches et de favoriser l'accompagnement de nos femmes, nos veilleurs à ce que le PIC favorise un processus constructif d'intégration hétérogène, la formation de base, les solidarités avec les associations communales, les associations de parents d'origine, notre contact avec la communauté, notre contact dans un esprit d'équilibre, notre association à acquis des compétences que nous pouvons partager en apprenant aussi de ceux qui nous ont précédés. Il demeure indispensable de ne pas rester complétement isolés et les symboles pour bien orienter, conseiller et accompagner dans leur cheminement les personnes que nous accueillons pour un temps **camarada**.

Dev objectif est traverser aux activités de **camarada** et guide notre réflexion. 2015 nous a rappelés combien l'autonomie et la participation des personnes migrantes est dans le domaine du social et de la santé. processus et parties, la route est longue, sociale (CAPAS) nous donne l'opportunité de participer activement à la reconnaissance du travail associatif.

**camarada** est partenaire, à plusieurs lignes, du Bureau de l'intégration des étrangers (BE) et collabore à la mise en œuvre

Ce qui elle pour dire de la guerre, dans notre langue, c'est pour nous pour nous. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée c'est une autre réalité. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle a un fils recouvert de maquette décolorée. Dans la semaine, elle l'a plus ni moi ni toi

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Dans notre langue, elle est déshabillée. Dans la semaine, elle a tout perdu

Caroline Eichenberger Fuhrer, directrice

### Espace - Enfants

**Comprendre, c'est se familiariser** avec la culture du pays d'accueil, observer le fonctionnement de l'Espace Enfants et participer à des activités collectives, expérimenter une première séparation d'avec son enfant. **Savoir de l'isolement et parler son enfant à un autre adulte.**

**Interroger** des professionnelles formées sur le développement et les besoins de l'enfant. Rencontrer d'autres mères, les observer, partager les soucis et les expériences, chanter et jouer... **Apprendre le français en même temps que son enfant.**

**Trouver des réponses et être conseillée,** renforcer ses compétences parentales, prévenir et prendre soin de ses enfants et du plus jeune âge. **Préparer son enfant à la scolarité et le constituer à l'école.**

**Espace - Enfants**  
5 groupes d'enfants entre 0 et 4 ans sur 9 demi journées  
Une équipe de professionnelles de la petite enfance  
Une équipe de bénévoles de mouvement mères-enfants  
2 projets de ateliers et de mouvement mères-enfants

**Donner les outils aux mères pour s'exprimer**  
A l'initiative du Secrétariat d'Etat aux migrations, **comaracda** a poursuivi le projet **français mères** pour une seconde phase piloté sur l'entier de l'année scolaire 2015-2016. Ces 10 mois ont permis aux femmes enceintes de venir ou cours après leur accouchement et d'autres de rejoindre le groupe pendant l'année. Compétences linguistiques, prévention, soutien à la parentalité et partage d'expériences restent au cœur du projet. En 2015, 36 nouvelles mères ont profité de cette occasion pour renforcer leurs compétences parentales. Elles ont également pu bénéficier de conseils d'experts d'origine et de professionnels. 37 enfants ont bénéficié de l'Espace-Enfants dans le cadre de ce projet.



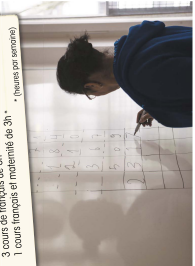
### Formation

**Comprendre, c'est entrer dans un processus de formation :** sortir de la maison et venir s'inscrire, organiser sa journée, gérer son temps, ses déplacements, ses rendez-vous, ses enfants, sa santé. **Oser et ne plus avoir peur.**

**Apprendre et s'exprimer,** parler, écouter, s'exprimer, se concilier, passer des soins ou soins, des mots ou phrases, chercher, s'améliorer, faire des efforts, réfléchir ensemble, chercher confiance et se sentir capable.

**Trouver de la force et s'exprimer,** formuler un besoin, donner son accord ou refuser, avoir prise sur son quotidien, comprendre le contexte, interpréter les règles, les attentes, les exigences, prendre du temps, croire en soi et en son avenir, être reconnue, se sentir appartenir à Genève, **s'ouvrir des perspectives...**, être autonome.

**Formation**  
5 cours d'alphabétisation de 6h\*  
7 cours de 45-30', dont des cours TIC et méthode de base  
11 cours alpha intégration de 6h\*  
3 cours de français de 3h\* (CLE niveau 1 à 3)  
1 cours français et mathématiques de 3h\*  
\* (chaque fois mercredi)



### Intégration sociale

**Comprendre, c'est être là, observer et s'ouvrir :** parler, créer, bouger, sensibiliser, calculer, cuisiner, jardiner... Un petits groupes mobiliser les sens pour trouver du sens dans l'apprentissage de la langue, en passant par du français appliqué et du vocabulaire spécifique. **Veux une expérience.**

**Poser des questions, c'est oser prendre la parole et participer :** soutenir, informer, quia, s'inscrire... faire des choix, se positionner et définir un projet, oser intervenir, chercher, trouver ce qu'on... **Prendre sa parole.**

Utiliser les nouvelles technologies **pour trouver des informations,** garder le contact avec sa famille ou passer un examen. **Aider, progresser, se déplacer.**

Aller à la découverte, à la remonte, reproduire et transmettre des compétences tant techniques que sociales. **Parler, parler, partager. Être bilingue.**

**Ateliers d'intégration sociale**  
12 ateliers (cuisine, cinéma, gym, piscine, vélo, jardin)  
3 ateliers (intégration à l'hiver, printemps et été)  
3 ateliers (intégration à Genève et à 2 groupes de parole)  
Des espaces d'échanges, une permanence santé-social



### Insercion professionnelle : ici-formation

**Comprendre, c'est identifier ses compétences :** revenir sur ses découvertes, nommer, resenser, classer. Dessiner sa carte et entrevoir des ponts vers une autre langue, vers un autre monde. **Affirmer ses compétences et prendre confiance.**

**S'entretenir avec des professionnels et se situer,** critiquer et s'adapter, faire des appels à l'aide, chercher ensemble de nouvelles opportunités. Définir un projet **s'ouvrir à des possibilités et habiter l'impossible.**

**Se lancer dans l'action et partager ses peurs :** saisir les occasions de faire des stages, s'immerger dans la langue, se confronter aux exigences professionnelles, se donner à fond, s'évaluer, se faire évoluer, acquiescer un métier, rencontrer des gens. **S'approprier so recherches d'emploi et constituer.**

**ici-formation**  
3 sessions de formation d'employés à domicile  
Accompagnement vers l'emploi en lien avec formation quantitative  
Des bilans personnels, des préparations à la postulation, des ateliers de recherche d'emploi

**Construire sa recherche d'emploi**  
L'accompagnement individuel, la mise en stages, le renforcement des compétences scolaires et en « français mères », l'appui informatique et la présentation de profils aux entreprises se sont développés pour répondre à un besoin de notre public dans le contexte du marché de l'emploi particulièrement difficile dans les secteurs non qualifiés.

Le projet a permis à 666 ouvriers et 625 personnes qui n'ont pas suivi du programme complet de formation et d'insertion professionnelle. Des tests de positionnement permettent de valider les compétences en français et en anglais du public de personnes avec une expérience ou été mis sur le marché de l'emploi. Ces femmes de ménage reçoivent une attestation de compétences qui leur permet de bénéficier d'une permanence d'appui à la constitution de leur dossier a été ouverte. Les partenaires avec les entreprises pour des stages, des remplacements ou des emplois se sont développés. Les ateliers de recherche d'emploi intéressants ont été déclinés par nos stagiaires suite à des participations suite à des stages. Nous travaillons actuellement avec près de 120 entreprises.



**En 2015, 274 personnes, sans compter les cours de français de l'été, ont été engagées dans les différentes prestations du secteur de l'insertion professionnelle.**

### Comaracda Genève

Le projet **français mères**, lancé en 2013, a été poursuivi en 2015. Les ateliers de français mères ont été organisés en parallèle avec les ateliers de français mères. Les ateliers de français mères ont été organisés en parallèle avec les ateliers de français mères. Les ateliers de français mères ont été organisés en parallèle avec les ateliers de français mères.

### La Convention

Le 15 mai 2015, la Convention de Genève a été renouvelée pour 2015-2016. La Convention de Genève a été renouvelée pour 2015-2016. La Convention de Genève a été renouvelée pour 2015-2016.

**La Convention**  
Mélodie Goudy présidente, Rachel Babooff vice-présidente, Caroline Durand trésorière, Véronique Champod, Marie-Hélène Suard, Annie Muser, Christine Perronnat, Jean-Christophe Besson, Raphaël Besson, Yvan Weber, Sylvain de Balmacco, Lawrence Tsoy.

**Logo**  
Logo of the Convention de Genève.